

2022.

RAPPORT ANNUEL

Monceau Retraite & Épargne ////



SOMMAIRE



SOMMAIRE

Conseil d'administration, Comité d'audit et Direction générale

04

1. ETATS FINANCIERS 2022 07

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

08

Comptes annuels

24

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

53

Rapport spécial des commissaires aux comptes

59

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023 65

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale

67

CONSEIL D'ADMINISTRATION, COMITÉ D'AUDIT ET DIRECTION GÉNÉRALE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MONCEAU RETRAITE & ÉPARGNE

(AU 31 DÉCEMBRE 2022)

- **Marc Billaud**, président
- **Anne-Cécile Martinot**, vice-président
- Monceau Générale Assurances, représentée par **Paul Tassel**, secrétaire

DIRECTION GÉNÉRALE

- **Dominique Davier**, Directeur général
- **Christophe Dumont**, Directeur général délégué









ETATS FINANCIERS 2022

Rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale du 12 juin 2023	8
Comptes annuels	24
Rapport des commissaires aux comptes	53
Rapport spécial des commissaires aux comptes	59

1

SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

UNE ANNÉE CONTRASTÉE

Après un exercice 2021 qualifié d'exceptionnel, l'exercice 2022 a été marqué par une recrudescence des risques géopolitiques, avec l'éclatement de la guerre en Ukraine, mais aussi économiques, avec le retour de l'inflation, à des niveaux inédits depuis les années 1980, et la remontée des taux d'intérêt, accompagnée de baisses importantes des indices boursiers et de performances très négatives sur le marché obligataire. À l'image d'un CAC 40 qui affiche fin 2022 sa plus mauvaise performance depuis 2018, les marchés financiers ont été mis en difficultés.

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertaines. La société n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises de ces pays.

Les résultats financiers de 2022 ne ressemblent pas à ceux de 2021. La politique de réalisation de plus-values suivie en 2021 n'a pu être mise en œuvre cette année avec la même ampleur. Néanmoins, grâce à la politique financière menée, la gestion financière contribue de manière significative aux résultats de l'exercice. Fixés de longue date, les principes directeurs appliqués pour la gestion des actifs ont forgé des profils de portefeuilles atypiques au regard de ceux des autres opérateurs, notamment en raison de la place importante laissée aux actions, aux actifs immobiliers et aux obligations indexées sur l'inflation.

Les plus-values latentes affichées au 31 décembre 2021 sont en net recul suite à la baisse des marchés financiers conduisant la société à constituer, au 31 décembre 2022, une provision pour risque d'exigibilité. Cette provision, qui pèse sur le compte de résultat, n'avait plus lieu d'exister un mois plus tard, au 31 janvier 2023 !

Afin d'accompagner le développement commercial et, sans avoir à recourir à la provision pour participation aux bénéficiaires qui avait été fortement dotée à la

clôture de l'exercice précédent, la société a servi un **taux de revalorisation, net de frais de gestion, de 2,20 %** sur le support en euros des contrats Dynaplus et Monceau Europlus. Sur le marché de l'assurance vie, ce taux de participation aux bénéficiaires se situe parmi les plus élevés annoncés pour un fonds en euros classique et surtout sans condition de détention d'unités de compte ou de montant.

La forte remontée des taux d'intérêt, et donc de la courbe des taux publiée par l'EIOPA, s'est traduite par une baisse importante des provisions mathématiques théoriques des régimes de retraite en points. Ainsi, les taux de couverture des régimes Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite sont passés au-dessus de 110%, seuil à partir duquel les valeurs de service peuvent être revalorisées. Les taux de revalorisation attribués à Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite au 1^{er} janvier 2023, respectivement de 4% et de 6%, permettent de soutenir le pouvoir d'achat des retraités.

À la clôture de l'exercice, les portefeuilles recelaient des moins-values latentes totales de 5,3 millions d'euros (contre 37,6 millions d'euros de plus-values latentes à fin 2021).

DES PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION FINANCIÈRE ÉPROUVÉS AU COURS DE L'EXERCICE

Les principes directeurs de la gestion financière s'inscrivent dans le prolongement de ceux qui sous-tendent la politique menée ces dernières années. Priorité est accordée à la recherche de protections des portefeuilles contre les effets d'un scénario de reprise d'inflation et de tensions sur les taux à long terme.

La recherche de rendements stables et adossés à des actifs sûrs, d'une protection contre une hausse des taux nominaux, de la préservation des passifs contre une résurgence de l'inflation, d'une diversification sur des actifs réels qui ne comportent pas de risque de crédit demeurent le fil conducteur de la politique financière.

En 2022, cette stratégie s'est poursuivie en donnant la priorité aux actifs réels, tout en conservant un volume important de liquidités. Ce choix d'allocation a permis de résister à l'environnement difficile qui a baigné l'exercice 2022 et de produire des résultats financiers satisfaisants.

Bien que le CAC 40 affiche fin 2022 sa plus mauvaise performance depuis 2018, poussant à la baisse les valeurs actions dites de « croissance », les marchés actions continuent de constituer un pilier important de la politique financière. Les taux réels négatifs ainsi que la résilience des bénéficiaires des entreprises encouragent l'investissement dans cette classe d'actifs, avec une diversification importante en terme géographique, de style de gestion et de thématiques d'investissement.

Les biens immobiliers répondent aux soucis de protection contre les risques d'inflation et de tensions sur les taux. En raison de la crise économique, aggravée par la pandémie de Covid-19 et par les effets sur l'Europe de la guerre en Ukraine, les conditions de location des biens se sont dégradées. Le marché locatif reste aux mains des preneurs, même si la pression s'est quelque peu relâchée. Le risque de vacance des biens en portefeuille, fortement accru ces dernières années, reste élevé. Les métropoles régionales et la périphérie parisienne y sont plus exposées que les quartiers d'affaires parisiens. La recherche de biens de qualité à acquérir, à des prix non surévalués, s'est poursuivie, en particulier pour couvrir les provisions des contrats en unités de compte adossées à la Sci Monceau Investissements Immobiliers, mais aussi des régimes de retraite en points et en emploi des fonds propres. Mais les opportunités d'investissement sont rares et la priorité porte d'une part sur l'amélioration du taux d'occupation des immeubles, d'autre part sur la qualité des immeubles détenus ou en construction.

Les deux sociétés civiles immobilières, Mii et Sccm, dans lesquelles la société détient des parts, ont généré pour leur exercice clos au 30 septembre 2022, un rendement, intégrant le versement du dividende et les avances en compte courant, respectivement de 3,90% et de 4%.

Cependant, la plus grande attention doit être accordée aux placements obligataires qui, dans un contexte de remontée des taux d'intérêt, voient leur valorisation fortement baisser.

En effet, pour contenir la forte poussée inflationniste, les banques centrales, américaine et européenne, ont

durci leurs conditions d'intervention sur les marchés, provoquant également une hausse brutale des taux d'intérêt sur l'ensemble des maturités. Une hausse même minime, de l'ordre de quelques centimes, peut avoir d'importants effets sur la valeur des portefeuilles obligataires, sur les titres aux échéances les plus lointaines, et par conséquent sur le bilan des assureurs, notamment sur les engagements de long terme en raison des mécanismes d'actualisation mis en œuvre pour évaluer les passifs d'assurance et les éléments constitutifs de marge de solvabilité.

Au 31 décembre 2022, les portefeuilles gérés en représentation des régimes de retraite en points, régimes caractérisés par une plus grande durée des passifs et une faible volatilité, avec un encours sous gestion de 141 millions d'euros, sont composés d'actions pour 28% de leur montant, d'actifs immobiliers pour 40%, d'obligations vives et d'Opc obligataires pour 22% et de liquidités pour 6%, l'or et les obligations convertibles représentant le solde.

Le portefeuille en gestion générale, dont l'encours est de 223 millions d'euros, comporte 39% d'actions, 28% de produits de taux, 23% de liquidités, le solde étant composé d'or (1%) d'actifs immobiliers (5 %) et de fonds d'obligations convertibles (4%).

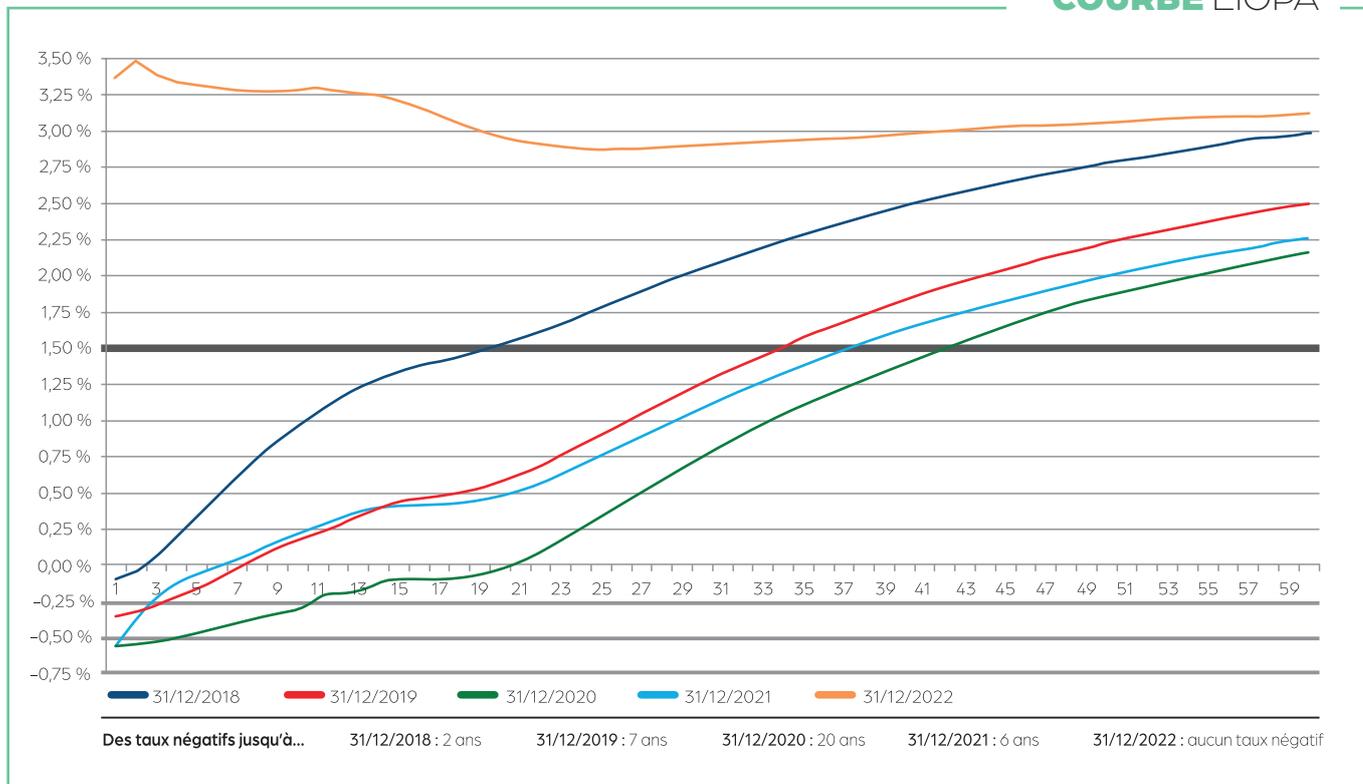
Cette composition des portefeuilles, dont l'évolution reflète les mouvements de marché et non pas des opérations d'achat ou de cessions de titres, est la seule qui permette de répondre à l'objectif de rendement à long terme, tant pour servir les clients et bénéficiaires des régimes de retraite que pour conforter la marge de solvabilité. Elle requiert un niveau de fonds propres importants au regard des besoins de marge de solvabilité à constituer dans le référentiel Solvabilité 2, et il s'agit là d'un point majeur d'attention.

L'évolution des marchés de taux et les poussées inflationnistes nécessitent une surveillance renforcée. Les évolutions des marchés de taux d'intérêt ont engendré de fortes déformations de la courbe des taux, les plus importantes étant sur les échéances inférieures à 20 ans, ainsi qu'il apparaît sur le graphique ci-après, retraçant l'évolution de la courbe EIOPA pour les inventaires de 2018 à 2022.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

COURBE EIOPA



Logiquement, une telle évolution se traduit par une baisse sensible de la valeur des portefeuilles obligataires. Mais elle a en revanche des effets favorables sur le niveau des provisions mathématiques théoriques des régimes de retraite en points en actualisant les flux futurs selon les taux de la courbe EIOPA à la date d'inventaire. Selon que la courbe présente des taux faibles, y compris des taux négatifs, ou des taux élevés, le taux de couverture du régime fluctue. Dans le cas de taux très bas, le taux de couverture devient inférieur à 100%, comme cela s'est produit au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2020. Outre que ce constat se traduit par l'interdiction de revaloriser les prestations, il impose à l'assureur du régime de compléter, en puisant sur ses résultats, les provisions techniques pour que le régime affiche un taux de couverture de 100%.

Au 31 décembre 2020, les taux étaient négatifs pour les échéances inférieures à 21 ans, ils l'étaient encore à fin 2021 pour les échéances inférieures à 6 ans. Au 31 décembre 2022, les taux étaient redevenus tous positifs et même supérieurs à 2,87%. Cette remontée spectaculaire a propulsé les taux de couverture des deux régimes de retraite en points au-delà de 110%, à respectivement **139,75% pour Monceau Avenir Retraite et à 197,08% pour Monceau Perspectives**

Retraite. La politique de revalorisation de la valeur de service du point, comme cela avait été pressenti à la fin de 2021, a donc pu reprendre.

Le pilotage de ces opérations de retraite constitue un sujet de surveillance. Si Monceau Perspectives Retraite, parce qu'il ne peut garantir la valeur de service du point de retraite, ne semble susciter aucune difficulté quant à la revalorisation des rentes, l'attention se porte sur le taux de couverture de Monceau Avenir Retraite, qui connaît des évolutions contrastées, en raison de la volatilité des paramètres techniques utilisés.

UN ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE TOUJOURS PLUS CONTRAIGNANT

Un nouveau service en ligne gratuit « Mes contrats épargne retraite » a vu le jour en juillet 2022. Élaboré par l'organisme d'intérêt public « Union retraite », en application de la loi du 26 février 2021, ce service vise à lutter contre la déshérence des contrats de retraite supplémentaire. L'objectif est de permettre à chaque français de retrouver les contrats de retraite qu'il a souscrit de manière individuelle, ou auxquels il a été affilié de manière collective.

À ce titre, Monceau Retraite & Épargne a mené en 2021 et 2022 les travaux informatiques nécessaires à l'alimentation régulière de la base de données créée afin de recenser les contrats de retraite supplémentaire émanant notamment d'organismes tels que les entreprises d'assurances. Depuis le 1^{er} juillet 2022, les clients bénéficiaires des contrats de retraite assurés par la société peuvent ainsi consulter leurs contrats sur le site info-retraite.fr. Ce nouveau service devrait aider à lutter contre la déshérence des contrats de retraite supplémentaire.

Par ailleurs, on ne peut aujourd'hui ignorer les contraintes environnementales et celles liées au développement durable. La loi dite Energie Climat vient renforcer les dispositifs existants. Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apparaissent aujourd'hui comme des éléments du risque de durabilité qui, s'ils ne sont pas intégrés correctement par les entreprises, peuvent altérer leur dynamique de création de valeur dans le long terme.

Sans attendre l'application de ces textes, Monceau Assurances a veillé aux qualités environnementales de son parc immobilier. Les labels de qualité environnementale obtenus témoignent de la démarche engagée depuis plus d'une décennie lors des travaux de rénovations des immeubles acquis. A ce jour, les immeubles qui bénéficient ainsi d'un ou plusieurs labels de qualité environnementale HPE, HQE ou BBC, représentent environ 25% de la surface du patrimoine immobilier détenu.

Pour ses investissements financiers, la société s'intéresse à la prise en compte des critères ESG dans les politiques d'investissement des sociétés de gestion auxquelles elle a recours, afin notamment de répondre aux enjeux et attentes de ses clients actuels et futurs. Une politique d'exclusion de certains secteurs d'activités et de certaines zones géographiques est menée, même si cela doit peser sur la rentabilité des actifs gérés.

Le sujet de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) fait partie des nombreuses préoccupations de l'entreprise. La Direction des ressources humaines est notamment mobilisée sur les aspects sociaux et économiques, en tant que garante de la responsabilité de l'employeur, et concernée par les questions environnementales à l'instar de tous les autres collaborateurs de Monceau Assurances. Tout ce qui a trait à la qualité de vie et aux conditions de travail, à l'épanouissement et au bien-être au travail sont des sujets portés par les équipes RH.

ACCOMPAGNEMENT DES AGENTS GÉNÉRAUX

Le développement de l'activité vie réalisée par les agents généraux de Monceau Retraite & Epargne demeure une volonté forte. Cette activité représente un formidable relai de croissance mais également une opportunité pour les agents généraux de diversifier leurs portefeuilles.

Afin de les accompagner dans cette démarche, plusieurs dispositions ont été prises pour soutenir et aider ce réseau dans sa collecte en épargne et en retraite. Des collaborateurs salariés, expert en épargne retraite et maîtrisant parfaitement la gamme des produits d'assurance vie, ont été missionnés pour accompagner au quotidien le réseau d'agents dans son développement en assurance vie. Cette cellule intervient tant sur les volets de l'animation, de la formation métier que de l'accompagnement commercial.

Depuis le mois de février 2022, les agents généraux disposent d'un outil de dématérialisation et d'aide à la vente des produits d'épargne. Cet assistant digital, de nature à rassurer les agents, devrait accélérer l'appropriation de la commercialisation de ces produits. La démarche commerciale est davantage encadrée et sécurisée au regard des obligations réglementaires tant sur le plan du devoir de conseil que sur celui de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Chaque étape de la vente est encadrée, en commençant par la découverte du client jusqu'au diagnostic personnalisé permettant de déterminer le profil d'investisseur du client. Ainsi, en cas de versement sur un contrat en unités de compte, l'outil se charge de contrôler la cohérence de l'allocation des sommes versées.

Une affaire nouvelle sur deux a été réalisée avec cet outil et la prochaine mise à disposition de la souscription du plan d'épargne retraite Individuel Monceau Retraite devrait encore accroître son utilisation.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

ANALYSE DES RÉSULTATS COMPTABLES

La baisse de l'activité se poursuit en 2022 avec un chiffre d'affaires en recul de 6,1%. Après le déficit enregistré en 2020 et les excédents exceptionnels dégagés en 2021, le résultat de 2022 s'établit à un niveau légèrement positif, sans remettre en cause la solvabilité de l'entreprise.

Le chiffre d'affaires ressort à 19,5 millions d'euros en 2022, soit une baisse de 6,1% par rapport à celui de 2021. Ce recul touche à la fois la prévoyance et l'assurance vie.

En prévoyance, le chiffre d'affaires de 2022 s'établit à 1,4 millions d'euros en diminution de 28% par rapport à 2021. Le déclin du portefeuille d'assurance des risques statutaires des agents des collectivités territoriales et des Services départementaux d'incendie et de secours, qui n'est plus alimenté par la souscription d'affaires nouvelles, explique la chute de l'activité en prévoyance. De plus, en 2023, la grande majorité des contrats de ce portefeuille arriveront à terme. Les bonis sur la liquidation des années antérieures permettent à ces opérations de prévoyance de dégager un résultat brut au compte technique non-vie de 2,2 millions d'euros, sur lequel les réassureurs perçoivent 1,1 millions d'euros.

En assurance vie, le chiffre d'affaires de 18,1 millions d'euros connaît également une baisse de 3,9% par rapport à 2021. Cette baisse est la combinaison d'une hausse de 6,0% du chiffre d'affaires sur l'activité « épargne » et d'une diminution de 10,2% sur les régimes de retraite en points.

La croissance de l'activité en épargne résulte du chiffre d'affaires réalisé sur les nouveaux produits Monceau Europlus et Monceau Multifonds Plus diffusés depuis le 1^{er} janvier 2022. Dynaplus, fermé à la souscription à la fin de l'exercice 2021, est en recul de 39,1%. Au total, le chiffre d'affaires en « épargne » en 2022 ressort à 8,3 millions d'euros. La production en provenance des agents généraux, qui en représente l'essentiel, régresse cependant de 7,3%.

Enfin, les cotisations encaissées par les deux régimes en retraite en points, Monceau Avenir Retraite et Monceau Perspectives Retraite, décroissent depuis la fermeture de ces régimes aux nouvelles adhésions à la fin de l'exercice 2020. La collecte en 2022 s'élève à 8,1 millions d'euros, contre 9,1 millions d'euros en 2021.

Au 31 décembre 2022, l'actif général de la société, hors régime de retraite en points, est en moins-values latentes nettes globales, imposant la constitution d'une provision pour risque d'exigibilité. La société a appliqué les mécanismes d'étalement réglementaire, visant à lisser sur trois exercices la charge induite par cette provision, représentant une charge d'un montant de 1,7 millions d'euros dans les comptes de l'exercice 2022.

Après réassurance, le résultat technique présente un déficit de 0,2 millions d'euros, à comparer à l'excédent de 18,3 millions d'euros constaté en 2021.

L'exercice se solde, après prise en compte des différents éléments non techniques, par un **bénéfice de 1,1 millions d'euros**, à comparer au bénéfice exceptionnel de 18,4 millions d'euros réalisé en 2021. A noter, aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice 2022 en raison d'un déficit fiscal reportable.

Les fonds propres comptables s'élèvent 83,0 millions d'euros, contre 89,8 millions d'euros à l'ouverture de l'exercice. La baisse des fonds propres s'explique par la distribution d'un dividende de 8 millions d'euros décidée par l'assemblée générale du 15 juin 2022.

UNE MARGE DE SOLVABILITÉ STABLE

Les calculs de la marge de solvabilité à constituer et de l'exigence de marge effectués au 31 décembre 2022, détaillés également dans le « rapport sur la solvabilité et la situation financière » de l'entreprise, rapport public disponible sur le site internet, conduisent à évaluer à 97,5 millions d'euros les éléments constitutifs de marge de solvabilité pour une marge de solvabilité à constituer de 42,6 millions d'euros, soit un **taux de couverture de la marge de solvabilité de 229%**, contre 226% à fin 2021.

SITUATION ET ACTIVITÉ DES PRINCIPALES

FILIALES DE LA SOCIÉTÉ

MRE n'a aucune filiale.

EVOLUTION PRÉVISIBLE

DE L'ACTIVITÉ

PRINCIPES DIRECTEURS DE LA GESTION FINANCIÈRE

L'évolution des marchés de taux et les poussées inflationnistes nécessitent une surveillance renforcée.

La hausse des taux d'intérêt n'étant probablement pas achevée et dans un contexte d'inflation, le maintien structurel d'une importante poche de liquidités ouvre des perspectives : elle permet de faire face sereinement à des retournements de marchés et de saisir des opportunités à même de contribuer à la création de richesse. Pour 2023, ne voyant pas d'argument qui conduirait à amender les principes directeurs suivis ces dernières années pour la gestion financière, il est donc proposé de les reconduire.

CONFLIT UKRAINE-RUSSIE

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertaines. La société n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

UNE TRANSFORMATION DU SYSTÈME D'INFORMATION COMPTABLE

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. Les équipes concernées ont été fortement impliquées en 2022 et vont ainsi voir leurs efforts aboutir dès l'exercice 2023.

CRÉATION D'UN GROUPE TVA DIT « ASSUJETTI UNIQUE »

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que Capma & Capmi ont opté pour la

création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) à compter du 1^{er} janvier 2023, conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intra-groupes. Il est composé des 17 membres suivants :

Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances, Monceau Retraite & Épargne, Capma & Capmi, Fédération Nationale des Groupements de Retraite et de Prévoyance (FNGRP), Monceau Assurances Dommages, Service Central des Mutuelles, Monceau Patrimoine Conseil, AGORASSUR, Union des Mutuelles d'Assurances Monceau, Ass. Mutuelle Centrale d'Assurances, Mutuelle d'Assurance Artisanat Transport, Mutuelle d'Assurance des Techniciens de l'Education Routière, Mutuelle d'Assurance du Midi, Société Mutuelle d'Assurances des Musiciens et des Métiers de la Musique, Monceau Agences Immobilière et Monceau Investissements Mobiliers.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant

DÉPENSES EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Aucune dépense de recherche et développement n'a été engagée au cours de l'exercice.

PRISES DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVES SUR L'EXERCICE DANS DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES AYANT LEUR SIÈGE SOCIAL SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS

Néant

LISTE DES ORGANISMES AVEC LESQUELS LA SOCIÉTÉ CONSTITUE UN GROUPE AU SENS DE L'ARTICLE R 345-1-1 DU CODE DES ASSURANCES

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du Code des assurances, la Mutuelle Centrale de Réassurance (MCR), société d'assurance mutuelle régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème, établit des comptes combinés intégrant les comptes annuels de Monceau Retraite & Épargne.

Ainsi, Capma & Capmi, l'union de sociétés d'assurances mutuelles UMAM (Union Mutuelles Assurances Monceau), MCR et ses filiales, dont Monceau Retraite & Epargne, forment un groupe combiné au sens de l'article 345-1-1 du Code des assurances.

INFORMATION SUR LES EFFECTIFS

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE constitués par les adhérents de Monceau Assurances, et n'emploie pas de salarié.

JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS EN 2022

Au titre de l'exercice 2022, 20 k€ de jetons de présence ont été versés aux membres du conseil d'administration.

RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU DIRIGEANT OPÉRATIONNEL

Cette information revient à donner des rémunérations quasi-individuelles et n'est donc pas communiquée ici.

DIVIDENDES MIS EN DISTRIBUTION

AU TITRE DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Exercice clos le	Montant distribué en euros
31 décembre 2019	Néant
31 décembre 2020	Néant
31 décembre 2021	8.000.000,00

INFORMATIONS SUR L'ACTIONNARIAT

ET LE CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société s'élève à 45 millions d'euros.

Actionnaire	Nombre d'actions détenues	% de détention
Mutuelle Centrale de Réassurance	317 340	70,520000%
Capma & Capmi	132 645	29,476667%
Monceau Investissements Mobiliers	6	0,001333%
UMAM	3	0,000667%
SARP	3	0,000667%
Domaine de Molières	3	0,000667%
Total	450 000	100,00%

Il n'y a eu aucune évolution concernant l'actionnariat de la société sur l'exercice.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR

LES MANDATAIRES SOCIAUX

Dominique DAVIER	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeur général de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier</p> <p>Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeur général délégué de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)• Représentant permanent de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau au conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur d'Avenir Retraite (groupement d'épargne retraite populaire – association souscriptrice)• Membre du comité de surveillance de Monceau Avenir Retraite et de Monceau Perspectives Retraite• Membre du comité de surveillance du Plan Monceau Retraite <p>Autres fonctions</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeur technique vie
Christophe DUMONT	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeur général délégué de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier</p> <p>Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeur général délégué de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de l'Amirep (association souscriptrice) <p>Autres fonctions</p> <ul style="list-style-type: none">• Directeur des opérations vie
Marc BILLAUD	<p>Mandats soumis aux règles du code de commerce</p> <ul style="list-style-type: none">• Président de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)• Président de Monceau Générale Assurances (société anonyme) <p>Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier</p> <p>Néant</p> <p>Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances</p> <ul style="list-style-type: none">• Président de la Mutuelle Centrale de Réassurance• Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle) <p>Autres mandats</p> <ul style="list-style-type: none">• Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg)• Administrateur de Vitis Life (Luxembourg)• Administrateur de Monceau Participations (Luxembourg)

Anne-Cécile MARTINOT

Mandats soumis aux règles du code de commerce

- Vice-président du Conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne (société anonyme)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier

- Directeur général délégué de Monceau Asset Management (société par actions simplifiée)

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

- Vice-président de l'Union des mutuelles d'assurances Monceau (union de sociétés d'assurance mutuelles)
- Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle)

Autres mandats

- Administrateur de Monceau Gestion Immobilier (Gie)
- Contrôleur de gestion du Service Central des Mutuelles (Gie)
- Contrôleur de gestion de la Fngrp (Gie)
- Gérant de Monceau LuxImmo 46 (Luxembourg)
- Administrateur unique de Monceau LuxImmo 48 (Luxembourg)
- Administrateur catégorie A de Sogimme II (Luxembourg)
- Gérant de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM)
- Gérant de la Société Civile Foncière Centrale Monceau (SCFCM)
- Gérant de la société civile Monceau Agences Immobilier (MAI)
- Gérant de la société civile Monceau Investissements Immobiliers (MII)
- Administrateur d'Avenir Retraite (groupement d'épargne retraite populaire – association souscriptrice)
- Membre de l'Amicale des cadres de la mutualité

Autres fonctions

- Directeur du pôle gestion d'actifs

Paul TASSEL

Mandats soumis aux règles du code de commerce

- Représentant permanent de Capma & Capmi au Conseil d'administration de Monceau Générale Assurances (société anonyme)
- Représentant permanent de Monceau Générale Assurances au Conseil d'administration de Monceau Retraite & Epargne (société anonyme)
- Membre du conseil de surveillance de Wedou Assurances (société par action simplifiée de courtage)
- Président de Services en assurance, réassurance et prévoyance (société par action simplifiée)

Mandats soumis aux règles dérogatoires du code monétaire et financier

Néant

Mandats soumis aux dispositions particulières du code des assurances

- Administrateur de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurance)
- Membre du comité d'audit de l'Union des Mutuelles d'Assurances Monceau (union de mutuelles d'assurances)
- Administrateur de la Mutuelle Centrale d'Assurances (société d'assurance mutuelle)
- Administrateur de Capma & Capmi (société d'assurance mutuelle)
- Administrateur de la Mutuelle Centrale de Réassurance (société d'assurance mutuelle)

Mandats soumis aux dispositions du code de la mutualité

- Administrateur de l'Association Générale Interprofessionnelle de France (membre du groupe Pasteur Mutualité – mutuelle relevant du code de la mutualité)

Autres mandats

- Administrateur de Monceau Participations (Luxembourg)
- Membre du comité d'audit de Monceau Participations (Luxembourg)
- Administrateur de Monceau Euro Risk (Luxembourg)
- Président d'Avenir Retraite (groupement d'épargne retraite populaire – association souscriptrice)

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

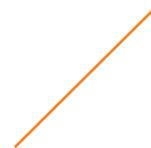
CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Monceau Retraite & Epargne participe à cinq conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de droits de vote significatifs et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) de Monceau Retraite & Épargne. Il s'agit des conventions suivantes :

- Contrat de collaboration Monceau Avenir Jeune à effet du 1^{er} octobre 2003, permettant à Monceau Retraite & Epargne d'adjoindre aux garanties du contrat Monceau Avenir Jeune, des prestations d'assistance, type d'opérations pratiquées par Monceau Générale Assurances.
- Convention de compte courant à effet du 1^{er} juillet 2009, visant à financer les acquisitions d'immeubles de la Société Civile Centrale Monceau (SCCM) par ses porteurs de parts, par apports en compte courant respectant la répartition du capital de SCCM entre Monceau Retraite & Épargne, Monceau Investissements Immobiliers, Capma & Capmi, et la Mutuelle Centrale de Réassurance. Cette convention et ses avenants ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration.
- Convention de distribution prenant effet le 27 janvier 2014, visant à définir les modalités de distribution par Monceau Retraite & Epargne des contrats proposés par Capma & Capmi. Deux avenants ont été signés le 31 mars 2018 et le 30 septembre 2020, qui ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration.
- Traité de nomination d'agent général à effet du 1^{er} janvier 2018, visant à définir les conditions de distribution des contrats de Monceau Retraite & Epargne par Monceau Patrimoine Conseil. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration.
- Contrat de licence de marques et de services d'image et communication prenant effet le 1^{er} janvier 2021, l'objet de cette convention étant pour Sarp de concéder à Monceau Retraite & Epargne, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances

et l'Union des mutuelles d'assurances Monceau, les licences d'exploitation des marques déposées par elle, ainsi que l'usage de la marque « Monceau Assurances », et de prendre en charge tous leurs sites de type internet, intranet et réseaux sociaux. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.



RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

(ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément aux dispositions de l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du code de commerce, le conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour qu'il soit joint au rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale et publié avec l'ensemble du rapport annuel.

I) MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Monceau Retraite & Epargne est une société anonyme administrée par un conseil d'administration dont la composition figure en tête du présent rapport annuel. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une durée de six ans, leur mandat étant renouvelable. Les mandats et fonctions exercés dans d'autres sociétés et déclarés par les administrateurs et mandataires sociaux en fonction au 31 décembre 2022 sont présentés dans le rapport de gestion.

II) EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

La société anonyme Monceau Retraite & Épargne a été fondée en 2002 et était gouvernée à l'origine par un directoire et un conseil de surveillance. En 2010, Monceau Retraite & Epargne modifie par décision de l'assemblée générale, son mode d'administration et de direction et se dote d'un conseil d'administration. La direction générale est, dans ce cas, assumée soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration. Par décision du 22 juin 2010, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de président et de directeur général. L'option retenue par le conseil d'administration ne peut être remise en cause que lors du renouvellement ou du remplacement du président du conseil d'administration, ou à l'expiration du mandat du directeur général.

Les statuts de la société prévoient que, pour l'exercice de ses fonctions, le président du conseil d'administration doit être âgé de moins de 78 ans. Lorsque cette limite est atteinte, ses fonctions cessent à l'issue de la première assemblée générale ordinaire suivant la date anniversaire du président.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur et il est rééligible.

Le conseil d'administration nomme le directeur général, fixe la durée de son mandat qui ne peut excéder celle du mandat du président, détermine sa rémunération et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général doit être âgé de moins de 68 ans. Lorsqu'en cours de fonctions, cette limite d'âge est atteinte, le directeur général est réputé démissionnaire d'office et il est procédé à la désignation d'un nouveau directeur général ; le conseil d'administration peut néanmoins décider de prolonger cette limite d'âge pour une durée ne dépassant pas trois ans.

Depuis le 15 juin 2022, le conseil d'administration est présidé par M. Marc Billaud et la direction générale de Monceau Retraite & Épargne est exercée par Mme Dominique Davier. En outre, depuis cette même date, M. Christophe Dumont a été nommé en qualité de directeur général délégué par le conseil d'administration.

III) CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Monceau Retraite & Epargne participe à cinq conventions conclues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant de droits de vote significatifs et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) de Monceau Retraite & Épargne. Il s'agit des conventions suivantes :

- Contrat de collaboration Monceau Avenir Jeune à effet du 1^{er} octobre 2003, permettant à Monceau Retraite & Epargne d'adjoindre aux garanties du contrat Monceau Avenir Jeune, des prestations d'assistance, type d'opérations pratiquées par Monceau Générale Assurances.

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

- Convention de compte courant à effet du 1^{er} juillet 2009, visant à financer les acquisitions d'immeubles de la société civile centrale Monceau (Sccm) par ses porteurs de parts, par apports en compte courant respectant la répartition du capital de Sccm entre Monceau Retraite & Épargne, Monceau Investissements Immobiliers, Capma & Capmi, et la Mutuelle Centrale de Réassurance. Cette convention et ses avenants ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration.

- Convention de distribution prenant effet le 27 janvier 2014, visant à définir les modalités de distribution par Monceau Retraite & Epargne des contrats proposés par Capma & Capmi. Deux avenants ont été signés le 31 mars 2018 et le 30 septembre 2020, qui ont été présentés et approuvés par le conseil d'administration.

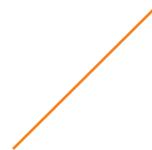
- Traité de nomination d'agent général à effet du 1^{er} janvier 2018, visant à définir les conditions de distribution des contrats de Monceau Retraite & Epargne par Monceau Patrimoine Conseil. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration.

- Contrat de licence de marques et de services d'image et communication prenant effet le 1^{er} janvier 2021, l'objet de cette convention étant pour Sarp de concéder à Monceau Retraite & Epargne, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Générale Assurances et l'Union des mutuelles d'assurances Monceau, les licences d'exploitation des marques déposées par elle, ainsi que l'usage de la marque « Monceau Assurances », et de prendre en charge tous leurs sites de type internet, intranet et réseaux sociaux. Cette convention a été approuvée par le conseil d'administration.

Ce point est vérifié annuellement par les commissaires aux comptes, qui établissent et présentent un rapport spécial sur ces conventions réglementées à l'assemblée générale.

IV) DÉLÉGATIONS EN COURS DE VALIDITÉ DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Il n'existe actuellement dans la société Monceau Retraite & Épargne aucune délégation accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital.



ANNEXES

RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Montants exprimés en milliers d'euros sauf mention contraire	2022	2021	2020	2019	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	45 000	45 000	45 000	45 000	45 000
Nombre des actions ordinaires existantes	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-
Nombre d'actions maximal d'actions futures à créer :	-	-	-	-	-
Par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
Par exercice de droit de souscription	-	-	-	-	-
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	19 492	20 830	23 003	23 941	31 604
Résultat avant impôts et participation des salariés	1 210	21 411	- 13 373	5 701	- 1 931
Impôts sur les bénéfices	-	2 737	-	1 486	148
Participation des salariés au titre de l'exercice	91	237	78	179	85
Résultat après impôts et participation des salariés	1 120	18 437	- 13 451	4 035	- 2 164
Résultat distribué		8 000			
Résultats par action en euros					
Résultat après impôts et participation des salariés	2,488	40,972	- 29,891	8,966	- 4,810
Dividende attribué à chaque action		17,8	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	-	-	-	-	-
Montant de la masse salariale de l'exercice	70	40	60	60	60
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale , œuvres sociales etc.)	16	12	22	22	22

RAPPORT DE GESTION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 12 JUIN 2023

FACTURES REÇUES ET ÉMISES NON RÉGLÉES À LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE DONT LE TERME EST ÉCHU (TABLEAU PRÉVU AU I DE L'ARTICLE D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

	Article D.441 II-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 II-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant total des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues			0						0			
Montant total des factures exclus			0						0			
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

FACTURES REÇUES ET ÉMISES AYANT CONNU UN RETARD DE PAIEMENT AU COURS DE L'EXERCICE (TABLEAU PRÉVU AU II DE L'ARTICLE D.441-4)

En application de la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017, les informations mentionnées ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

	Article D.441 II-1° : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D.441 II-2° : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	0					0	0					0
Montant cumulé des factures concernées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année	0%	0%	0%	0%	0%	0%						
Pourcentage du montant							0%	0%	0%	0%	0%	0%
Total des factures émises dans l'année							0	0	0	0	0	0
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclus	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal- article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement												

Sauf mention contraire, les montants présentés sont exprimés en euros et arrondis à l'euro le plus proche.

Bilan Actif

	31/12/2022	31/12/2021
1 – Compte de liaison avec le siège		
2 – Actifs incorporels		
3 – Placements	374 846 679	401 880 952
3a – Terrains et constructions	52 949 071	48 992 580
3b – Placements dans des entreprises liées	40 313 949	50 529 342
3c – Autres placements	281 583 658	302 359 030
3d – Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4 – Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	18 671 936	18 459 507
5 – Part des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques	6 109 596	8 112 140
6 – Créances	5 503 093	5 119 601
6a – Créances nées d'opérations d'assurance directe	554 513	381 224
6aa – Primes restant à émettre		- 135
6ab – Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	554 513	381 359
6b – Créances nées d'opérations de réassurance	825 361	1 634 183
6c – Autres créances	4 123 219	3 104 194
6ca – Personnel		
6cb – État, organismes sociaux, collectivités publiques	2 901 140	135
6cc – Débiteurs divers	1 222 080	3 104 059
7 – Autres actifs	24 798 758	2 602 996
7a – Actifs corporels d'exploitation	178 736	214 320
7b – Comptes courants et caisse	24 620 022	2 388 676
8 – Comptes de régularisation – Actif	684 754	732 221
8a – Intérêts acquis non échus	674 486	697 355
8b – Frais d'acquisition reportés		591
8c – Autres comptes de régularisation	10 268	34 275
9 – Différence de conversion		
Total actif	430 614 815	436 907 417

Bilan Passif

	31/12/2022	31/12/2021
1 – Capitaux propres	82 963 957	89 816 387
1a – Capital Social	45 000 000	45 000 000
1b – Primes liées au Capital Social	5 250 000	5 250 000
1c – Réserves de réévaluation		
1d – Autres réserves	28 813 829	28 785 947
1e – Report à nouveau	2 780 440	- 7 656 935
1f – Résultat de l'exercice	1 119 688	18 437 375
2 – Passifs subordonnés		
3 – Provisions techniques brutes	317 477 054	312 685 913
3a – Provisions pour primes non acquises non-vie	55	3 583
3b – Provisions d'assurances vie	300 834 685	294 822 535
3c – Provisions pour sinistres vie	1 151 530	1 407 434
3d – Provisions pour sinistres non-vie	7 790 086	10 442 085
3e – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	6 000 176	6 000 000
3f – Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes non-vie		
3g – Provisions pour égalisation		
3h – Autres provisions techniques vie	1 650 372	
3i – Autres provisions techniques non-vie	50 150	10 275
4 – Provisions techniques des contrats en unités de compte vie	18 724 563	18 459 508
5 – Provisions	108 198	113 651
6 – Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	1 704 566	2 296 918
7 – Dettes	4 082 365	8 694 262
7a – Dettes nées d'opérations d'assurance directe	232 370	231 505
7b – Dettes nées d'opérations de réassurance	360 016	207 713
7c – Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d – Dettes envers des établissements de crédit	2	313 279
7e – Autres dettes	3 489 977	7 941 767
7ea – Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus		
7eb – Personnel		
7ec – État, organismes sociaux et collectivités publiques	509 212	3 234 582
7ed – Créanciers divers	2 980 766	4 707 185
8 – Comptes de régularisation – passif	5 554 113	4 840 778
9 – Différence de conversion		
Total passif	430 614 815	436 907 417

Compte technique de l'assurance vie

	Opérations Brutes 31/12/2022	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2022	Opérations Nettes 31/12/2021
1 – Primes	18 072 781	- 857 968	17 214 813	18 028 031
2 – Produits des placements	10 680 156		10 680 156	26 062 959
2a – Revenus des placements	3 712 353		3 712 353	3 576 051
2b – Autres produits des placements	256 510		256 510	2 602 066
2c – Profits provenant de la réalisation des placements	6 711 293		6 711 293	19 884 841
3 – Ajustement ACAV (plus-values)	1 349 425		1 349 425	1 308 405
4 – Autres produits techniques	15 026		15 026	8 129
5 – Charges des sinistres	- 17 772 377	895 034	- 16 877 343	- 14 909 989
5a – Prestations et frais payés	- 18 028 282	894 652	- 17 133 630	- 14 815 099
5b – Charges des provisions pour sinistres	255 904	383	256 287	- 94 890
6 – Charges des provisions	- 715 879		- 715 879	11 144 548
6a – Provisions d'assurance vie	1 199 548		1 199 548	11 451 010
6b – Provisions sur contrats en unités de compte	- 265 055		- 265 055	- 306 758
6c – Autres provisions techniques	- 1 650 371		- 1 650 371	296
7 – Participation aux résultats	- 7 219 268		- 7 219 268	- 19 393 867
8 – Frais d'acquisition et d'administration	- 2 130 834	159 113	- 1 971 721	- 1 660 239
8a – Frais d'acquisition	- 1 587 025		- 1 587 025	- 1 509 755
8b – Frais d'administration	- 543 809		- 543 809	- 290 205
8c – Commissions reçues des réassureurs		159 113	159 113	139 721
9 – Charges des placements	- 1 469 069	- 62 424	- 1 531 493	- 4 030 133
9a – Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	- 17 702	- 62 424	- 80 127	- 121 307
9b – Autres charges des placements	- 843 408		- 843 408	- 1 257 419
9c – Pertes provenant de la réalisation de placements	- 607 958		- 607 958	- 2 651 407
10 – Ajustement ACAV (moins-values)	- 1 997 990		- 1 997 990	- 354 578
11 – Autres charges techniques	- 338 813		- 338 813	- 402 587
12 – Produits des placements transférés				
Résultat technique de l'assurance vie	- 1 526 842	133 755	- 1 393 087	15 800 681

Compte technique de l'assurance non-vie

	Opérations Brutes 31/12/2022	Cessions et rétrocessions	Opérations Nettes 31/12/2022	Opérations Nettes 31/12/2021
1 – Primes	1 418 733	- 1 216 129	202 604	291 133
1a – Primes	1 415 205	- 1 216 129	199 076	224 894
1b – Variation de primes non acquises	3 527		3 527	66 240
2 – Produits des placements alloués	852 738		852 738	2 184 576
3 – Autres produits techniques				
4 – Charges des sinistres	233 066	- 85 332	147 734	1 340
4a – Prestations et frais payés	- 2 418 933	1 917 594	- 501 340	- 702 050
4b – Charges des provisions pour sinistres	2 652 000	- 2 002 926	649 074	703 390
5 – Charges des autres provisions techniques	- 39 876		- 39 876	8 176
6 – Participation aux résultats				
7 – Frais d'acquisition et d'administration	- 231 396	238 486	7 089	28 814
7a – Frais d'acquisition	- 113 651		- 113 651	- 160 639
7b – Frais d'administration	- 117 746		- 117 746	- 152 456
7c – Commissions reçues des réassureurs		238 486	238 486	341 910
8 – Autres charges techniques	- 22 350		- 22 350	- 59 351
9 – Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance non-vie	2 210 915	- 1 062 975	1 147 939	2 454 688

Compte non technique

	Opérations Nettes 31/12/2022	Opérations Nettes 31/12/2021
1 – Résultat technique de l'assurance vie	- 1 393 087	15 800 681
2 – Résultat technique l'assurance non-vie	1 147 939	2 454 688
3 – Produits des placements	2 673 378	6 129 431
3a – Revenus des placements	929 249	841 008
3b – Autres produits des placements	64 208	611 948
3c – Produits provenant de la réalisation des placements	1 679 921	4 676 474
4 – Produits des placements alloués		
5 – Charges des placements	- 383 352	- 947 798
5a – Frais de gestion interne et externe de placements et frais financiers	- 20 057	- 28 529
5b – Autres charges des placements	- 211 116	- 295 717
5c – Pertes provenant de la réalisation des placements	- 152 180	- 623 552
6 – Produits des placements transférés	- 852 738	- 2 184 576
7 – Autres produits non techniques	29 232	57 152
8 – Autres charges non techniques	- 118	
9 – Résultat exceptionnel	- 10 819	101 388
9a – Produits exceptionnels	53 131	134 560
9b – Charges exceptionnelles	- 63 950	- 33 173
10 – Participation et intéressement des salariés	- 90 747	- 236 725
11 – Impôt sur les sociétés		- 2 736 865
Résultat de l'exercice	1 119 688	18 437 375

1 FAITS MARQUANTS

Après un exercice 2021 marqué par des résultats financiers exceptionnels, l'exercice 2022 a permis de dégager des produits financiers suffisants afin de couvrir les engagements techniques et les frais de fonctionnement de la société.

Dans un environnement économique marqué par une hausse des taux d'intérêt, un ralentissement de la croissance et la reprise des poussées inflationnistes, la société enregistre **une baisse de 6,14% de son chiffre d'affaires, à 19.488 milliers d'euros.**

La collecte sur les produits d'épargne progresse de 6,0% (8.305 milliers d'euros vs 7.835 milliers d'euros en 2021), stimulée par la commercialisation des nouveaux produits Monceau Europlus et Monceau Multifonds Plus lancés au début de l'année 2022. Le support adossé à la SCI Monceau Investissements Immobiliers représente 18,3% de la collecte en épargne.

En revanche, la collecte sur les produits de retraite est en recul de 12,6% (8.508 milliers d'euros vs 9.736 milliers d'euros en 2021), les régimes en points étant fermés aux nouvelles adhésions depuis 2020 en raison de la loi PACTE. Le chiffre d'affaires réalisé en prévoyance baisse également (- 16,2%), la fin de la souscription de l'assurance des risques statutaires des collectivités territoriales ayant été actée depuis 2018.

Afin d'accompagner le développement commercial, **un taux de revalorisation de 2,20% nets de frais de gestion** et avant prélèvements sociaux a été attribué aux supports en euros de **Dynaplus**

et de **Monceau Europlus**, sans prélèvement sur la provision pour participation aux bénéfices qui demeure au même niveau qu'à la clôture précédente. Le conseil d'administration a fait un choix de grande prudence, tout comme en 2021, afin de conforter la marge de solvabilité.

La forte contrainte exercée par les taux d'intérêt très bas observés jusqu'en 2021 sur la gestion des régimes de retraite en points s'est totalement desserrée en 2022 avec la remontée des taux.

Le cadre réglementaire de ces régimes, modifié en 2017, impose l'utilisation de la courbe des taux produite par l'Eiopa pour calculer les droits acquis par les adhérents, ce qui introduit une forte volatilité du taux de couverture du régime. Après avoir affiché des taux d'intérêt bas, inférieurs à 0,50% jusqu'à des échéances de 20 ans au 31 décembre 2021, la courbe de l'Eiopa au 31 décembre 2022 présente des taux supérieurs à 2,87% quelle que soit l'échéance. Cette très forte remontée des taux a permis d'afficher un taux de couverture du régime Monceau Avenir Retraite de 139,75% au 31 décembre 2022, en forte progression par rapport à celui de 2021 qui s'établissait à 105,87%, et de 197,08% pour Monceau Perspectives Retraite. Grâce à ces taux de couverture, la société a décidé de **revaloriser de 4% pour Monceau Avenir Retraite et de 6% pour Monceau Perspectives Retraite** la valeur de service du point applicable en 2023.

Le stock de plus-values latentes apparues fin 2021 a considérablement diminué et il ne subsiste plus aucune plus-value au niveau de la gestion générale contraire-

ment aux portefeuilles constitués pour les régimes de retraite en points.

Au total, au 31 décembre 2022, les portefeuilles de titres sont en moins-values latentes de 5.279 milliers d'euros (contre 37.552 milliers d'euros de plus-values latentes fin 2021).

La **provision pour dépréciation durable des actifs** est inchangée par rapport à celle comptabilisée à fin 2021 et demeure égale à 500 milliers d'euros.

L'actif général de la société, hors régime de retraite en points, est en moins-values latentes nettes globales, imposant la constitution d'une **provision pour risque d'exigibilité**. La société a appliqué le mécanisme d'étalement réglementaire, visant à lisser sur trois exercices la charge induite par cette provision, représentant une charge d'un montant de 1.691 milliers d'euros dans les comptes de l'exercice 2022.

Après réassurance, le résultat technique présente un déficit de 245 milliers d'euros, à comparer à l'excédent de 18.255 milliers d'euros constaté en 2021.

Les différents éléments non techniques portent le **résultat comptable à 1.120 milliers d'euros** pour l'exercice 2022, à comparer à celui affiché au terme de 2021, à savoir 18.437 milliers d'euros. A noter qu'aucun impôt n'est dû au titre de l'exercice 2022 en raison d'un déficit fiscal reportable.

Les fonds propres comptables sont en baisse à la suite de la distribution d'un dividende de 8.000 milliers d'euros en début d'exercice. Ainsi, au 31 décembre, les **fonds propres comptables**

s'élèvent à **82.964 milliers d'euros**, contre 89.816 milliers d'euros à l'ouverture de l'exercice.

Une transformation du système d'information comptable

Le choix a été fait en 2021 de se doter d'un nouveau logiciel destiné à améliorer le système d'information comptable et financière par une automatisation accrue et une sécurité renforcée. Les équipes concernées ont été fortement impliquées en 2022 et vont ainsi voir leurs efforts aboutir dès l'exercice 2023.

Création d'un groupe TVA

Afin de pallier la suppression du régime fiscal des groupements prévus par l'article 261 B du CGI, la Mutuelle Centrale de Réassurance et plusieurs de ses filiales françaises ainsi que Capma & Capmi ont opté pour la création d'un Groupe TVA (Assujetti Unique) conformément aux dispositions de l'article 256 C du Code général des impôts (CGI), qui permet aux entités qui le composent de bénéficier de l'exonération de TVA sur leurs transactions intragroupes. Le Groupe TVA (Assujetti Unique) entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023.

Conflit Ukraine - Russie

L'invasion de l'Ukraine fin février 2022 a conduit de nombreux gouvernements dans le monde à imposer des sanctions économiques envers la Russie. L'impact de ces événements sur les marchés financiers et l'environnement des affaires a été significativement négatif et les conséquences à long terme sur

l'économie mondiale, et en particulier européenne, sont incertaines. La société n'a pas d'exposition directe sur ces deux pays, ni de placement financier émis par des banques ou entreprises des pays belligérants.

2 EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE *Néant*

3 PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

3.1. INTRODUCTION ///////////////

Les comptes sont établis conformément aux articles L.123-12 à L.123-22 du code du commerce, en tenant compte des dispositions particulières contenues dans le code des assurances, et au règlement de l'Autorité des normes comptables n°2015-11 du 26 novembre 2015 et suivants.

Les dispositions détaillées au titre III du livre II du règlement n° 2015-11 de l'ANC sont appliquées aux opérations légalement cantonnées. Une comptabilité assimilable à une comptabilité multi-établissements est utilisée pour la gestion comptable des opérations légalement cantonnées reposant sur le principe de la comptabilité auxiliaire d'affectation : le patrimoine d'affectation de chaque canton constitue un établissement distinct et le patrimoine général de la société constitue l'établissement principal.

Les comptes de l'exercice 2022 respectent le règlement N°2015-11 de l'Autorité des Normes Comptables relatifs aux comptes annuels des entreprises d'assurance, version applicable au 31 décembre 2022.

Il est fait, de manière générale, application des principes comptables généraux de prudence, de non-compensation, de spécialisation des exercices, de permanence des méthodes, et les comptes sont établis dans l'hypothèse d'une continuité de l'exploitation.

3.2. INFORMATIONS SUR LE CHOIX DES MÉTHODES UTILISÉES

3.2.1. Evaluation à la clôture de l'exercice des parts de sociétés civiles

Les parts détenues dans les sociétés civiles immobilières ou foncières sont comptabilisées selon le principe des coûts historiques.

La valeur de réalisation des parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale répondant aux critères et conditions définis par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle, certifiée par un expert agréé par l'ACPR.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur de réalisation est inférieure à la valeur nette comptable à date, pour la valeur correspondant à l'écart entre la valeur de réalisation et la valeur nette comptable.

3.2.2. Valeurs mobilières à revenus fixes

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat. Lorsque le prix d'achat de ces titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres. S'agissant des obligations indexées sur l'inflation, la variation, du fait de l'inflation, de la valeur de remboursement entre deux dates d'inventaire

consécutives est reprise dans les produits ou charges de l'exercice.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond au dernier cours coté au jour de l'inventaire ou, pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un risque de défaut de l'émetteur, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

3.2.3. Actions et autres titres à revenus variables

Les actions et autres titres à revenus variables sont retenus pour leur prix d'achat, hors intérêts courus le cas échéant.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes correspond :

- au dernier cours coté au jour de l'inventaire, pour les titres cotés ;
- à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché, pour les titres non cotés ;
- au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement.

Pour chaque élément d'actif pris individuellement, autre que les valeurs mobilières à revenus fixes, une dépréciation est constatée à l'actif en cas de dépréciation à caractère durable.

En application d'un avis émis par le Conseil National de la Comptabilité devenu l'Autorité des Normes Comptables, il est constitué ligne par ligne une dépréciation à caractère durable lorsque continûment pendant 6 mois au moins à la clôture de l'exercice, la valeur vénale de l'actif considéré est inférieure à une certaine fraction de son prix de revient : en situation normale, il est admis que cette fraction puisse être fixée à 80 % ; en revanche, dans l'hypothèse où les marchés connaissent une volatilité élevée, il est admis qu'elle puisse être fixée à 70%, voire en deçà. Comme pour les exercices précédents, le taux de 80% a été retenu pour les calculs à la date d'inventaire.

Une dépréciation à caractère durable est également constituée pour tous les actifs faisant l'objet d'une telle dépréciation à l'inventaire précédent. Lorsque l'actif est destiné à être cédé dans un délai déterminé, fixé par convention à 5 ans, la dépréciation comptabilisée est égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale. Dans le cas contraire, la dépréciation est prise égale à la différence entre le prix de revient et la valeur vénale au 31 décembre multipliée par le coefficient 1,159, calculé en supposant une revalorisation annuelle au taux de 3% sur la période de 5 ans durant laquelle l'actif considéré ne sera pas cédé.

Les dépréciations à caractère durable constituées s'imputent sur la valeur comptable des actifs concernés, et apparaissent à la rubrique « charges des placements » du compte de résultat.

Enfin, lorsque, globalement, les placements évalués conformément aux dispositions de l'article

R 343-10 du code des assurances ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur comptable nette d'éventuelles dépréciations à caractère durable, une provision est constituée à hauteur de l'écart entre ces deux valeurs. Baptisée Provision pour Risque d'Exigibilité, elle se trouve classée parmi les provisions techniques. Cette provision est calculée globalement pour l'ensemble des cantons en excluant les régimes de retraite en points gérés par la société. La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-valeur latente nette globale constatée.

3.2.4. Prêts

Les prêts sont évalués d'après les actes qui en font foi.

3.2.5. Produits et charges des placements

Les revenus financiers comprennent les revenus des placements acquis à l'exercice (dividendes, coupons, intérêts des prêts).

Les autres produits des placements comprennent les écarts positifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les reprises de provisions pour dépréciation des placements.

Les autres charges des placements comprennent les écarts négatifs de l'exercice sur les prix de remboursement des obligations à percevoir, ainsi que les dotations aux amortissements et aux provisions des placements.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont déterminées en appliquant la méthode du « premier entré,

premier sorti » (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice. Toutefois, pour les obligations et autres titres à revenus fixes estimés conformément aux dispositions de l'article R 343 - 9 du code des assurances, autres que celles détenues dans le cadre de la gestion des régimes de retraite en points (PERP), le produit correspondant à la différence entre le prix de cession et la valeur actuelle du titre cédé au taux actuariel de rendement calculé lors de son acquisition, alimente, par le compte de résultat, la réserve de capitalisation, incluse dans les fonds propres. En cas de perte, une reprise est effectuée sur cette réserve de capitalisation, dans la limite du montant de celle-ci.

3.2.6. Provisions techniques

Les provisions mathématiques correspondent à la différence entre la valeur actuelle probable des engagements de l'assureur d'une part, du preneur d'assurance d'autre part. Elles sont calculées en appliquant les taux, tables de mortalité, chargements d'inventaire prévus par la réglementation.

S'agissant des régimes de retraite en points (PERP) régis par les articles L.441-1 et suivants du code des assurances, la provision mathématique est égale à la Provision Technique Spéciale (PTS) du Régime. Une provision technique spéciale de retournement (PTSR) doit être constituée pour les régimes de retraite en points qui autorisent la baisse de la valeur de service. Cette provision est sans objet pour le régime de retraite en points pour lequel Monceau Retraite & Epargne garantit la valeur de service. A l'inventaire, on vérifie que la PTS majorée de la PTSR et des plus et moins-values latentes des actifs affectés

à la PTS est supérieure à la Provision Mathématique Théorique (PMT) du Régime, valeur actuelle des droits de retraite acquis par les adhérents, calculée avec les tables de mortalité et la courbe des taux sans risque pertinente utilisées pour le calcul de la meilleure estimation prévue à l'article R.351 - 2 du code des assurances à la date d'arrêté des comptes. Dans l'hypothèse contraire, on constitue une Provision Technique Spéciale Complémentaire (PTSC) d'un montant égal à la différence constatée. En d'autres termes, le taux de couverture d'un tel régime, rapport entre la PTS, majorée de la PTSR, des plus et moins-values latentes et de la PTSC éventuelle, et la PMT, doit être supérieur ou égal à 100%.

Le montant des frais d'acquisition reportés est égal à l'écart de zillmèrisation inclus dans les provisions mathématiques des contrats à primes périodiques et à commissions escomptées. L'écart de zillmèrisation représente la différence entre le montant des provisions mathématiques inscrites au bilan conformément à l'article L.331-1 et le montant des provisions mathématiques qui seraient à inscrire si les chargements d'acquisition n'étaient pas pris en compte dans les engagements assurés.

3.2.7. Provisions pour cotisations non acquises

La provision pour cotisations non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, la part des cotisations émises et des cotisations restant à émettre relatives à la couverture du risque du ou des exercices suivant l'exercice d'arrêté.

Elle est calculée, contrat par contrat, au prorata du nombre de

jours restant à couvrir au-delà de la date de clôture par rapport au nombre de jours total de la période garantie couverte par les cotisations émises.

3.2.8. Provision pour sinistres

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et les autres frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations. Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

3.2.9. Acceptations en réassurance

Néant

3.2.10. Cessions et rétrocessions

Les cessions sont comptabilisées en application des différents traités souscrits.

3.2.11. Frais de gestion

Les frais de gestion sont enregistrés dès leur origine dans des comptes de charges par nature et sont systématiquement affectés à une section analytique. Ensuite, ces frais sont ventilés sur les comptes de charges par destination par l'application de clés de répartition propres à chaque section analytique.

Les frais de gestion sont de deux natures :

les frais généraux propres à Monceau Retraite & Epargne d'une part et les frais généraux issus de la répartition des frais des GIE de moyens auxquels adhère Monceau Retraite & Epargne d'autre part.

Le classement des charges de gestion s'effectue dans les cinq destinations suivantes :

- les frais de règlement des prestations, qui incluent notamment les frais des services de gestion des prestations ou exposés à leur profit ;
- les frais d'acquisition qui incluent notamment les rémunérations versées aux agents généraux et aux différents apporteurs et les frais des services centraux chargés de l'établissement des contrats ou exposés à leur profit ;
- les frais d'administration qui incluent notamment les frais des services chargés de la gestion du portefeuille, ou exposés à leur profit ;
- les charges de placements qui incluent notamment les frais du service financier ;
- les autres charges techniques qui regroupent les charges ne pouvant être affectées ni directement, ni par application d'une clé à une des destinations ci-dessus.

3.2.12. Opérations en devises

Les opérations en devises sont enregistrées dans chacune des devises utilisées. La conversion en euros de ces opérations s'effectue en fin d'exercice d'après les cours de change constatés à la clôture. Les écarts de change sont comptabilisés en compte de résultat.

3.2.13. Créances

Les créances sont enregistrées à leur valeur nominale. Une dépréciation est comptabilisée sur une créance en cas de doute sur le caractère recouvrable de celle-ci.

3.2.14. Engagements hors bilan

Monceau Retraite & Epargne et la Mutuelle Centrale de Réassurance sont liées par une convention de réassurance de durée. Cette convention précise qu'en cas de

résiliation, la société rembourse le cas échéant, le solde cumulé du compte retraçant l'ensemble des opérations relevant de ladite convention.

Il n'y a pas lieu d'inscrire dans les engagements hors-bilan les sommes qui seraient dues par Monceau Retraite & Epargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance en cas de résiliation, puisque cette convention n'est pas résiliée, et qu'il est fait application du principe général de « continuité de l'exploitation ».

Dans l'hypothèse où, à la date d'arrêté des comptes, la société a pris la décision de résilier sa convention de réassurance, les dettes éventuellement exigibles au titre de la convention sont inscrites au passif du bilan. Si la société Monceau Retraite & Epargne avait résilié à la date du 31 décembre 2022 la convention qui la lie à la Mutuelle Centrale de Réassurance, elle aurait eu à lui régler un montant de 6.572 milliers d'euros.

4 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1. ACTIF //

4.1.1. Placements immobiliers

Valeurs bruts	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Sous-total				
Parts de sociétés immobilières non cotées	48 992 580	5 326 215	- 1 369 723	52 949 071
Créances rattachées à des participations				
Sous-total	48 992 580	5 326 215	- 1 369 723	52 949 071
Total	48 992 580	5 326 215	- 1 369 723	52 949 071

Amortissements	Montant à l'ouverture	Dotation	Reprise	Montant à la clôture
Terrains				
Constructions				
Sous-total				
Parts de sociétés immobilières non cotées				
Créances rattachées à des participations				
Sous-total				
Total				

Sont enregistrées en « Acquisition » les affectations de parts de sociétés immobilières servant de support aux contrats à capital variable immobilier, correspondant aux montants nets souscrits, rachetés ou arbitrés par les assurés ainsi que les parts souscrites par la société en réinvestissement des dividendes perçus.

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Terrains		
Constructions		
Sous-total		
Parts de sociétés immobilières non cotées	48 992 580	52 949 071
Créances rattachées à des participations		
Sous-total	48 992 580	52 949 071
Total	48 992 580	52 949 071

COMPTES ANNUELS

4.1.2. Actif – Entreprises liées

Valeurs brutes	Montant à l'ouverture	Acquisition	Cession	Reclassement	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	1 000 000				1 000 000
Prêts sociétés du groupe	44 380 000	5 000 000	- 15 550 000		33 830 000
Créances rattachées à des participations	5 149 342	334 607			5 483 949
Créances pour espèces déposées chez les cédantes					
Total	50 529 342	5 334 607	- 15 550 000		40 313 949

Amortissements et dépréciations	Montant à l'ouverture	Dotations	Reprise	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés				
Prêts sociétés du groupe				
Créances rattachées à des participations				
Créances pour espèces déposées chez les cédantes				
Total				

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Montant à la clôture
Actions et titres non cotés	1 000 000	1 000 000
Prêts sociétés du groupe	44 380 000	33 830 000
Créances rattachées à des participations	5 149 342	5 483 949
Créances pour espèces déposées chez les cédantes		
Total	50 529 342	40 313 949

4.1.3. Autres placements

Valeurs brutes	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture	Acquisition	Cession	Montant à la clôture
Actions et autres titres à revenus variables	214 513 177	440 750	43 748 138	- 61 127 182	197 574 882
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	87 798 865	189 062	8 110	- 9 868 199	78 127 837
Prêts et avances sur polices	25 601		402	- 4 251	21 752
Autres placements	521 388		5 837 800		6 359 188
Instruments de trésorerie					
Valeurs remises en nantissement					
Total	302 859 030	629 811	49 594 449	- 70 999 632	282 083 658

Amortissements et dépréciations	A l'ouverture		Mouvements		A la clôture	
	Amort.	Dépr.	Dotations	Reprise	Amort.	Dépr.
Actions et autres titres à revenus variables		500 000				500 000
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes						
Prêts						
Autres placements						
Instruments de trésorerie						
Valeurs remises en nantissement						
Total		500 000				500 000

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Revalorisation devise à l'ouverture
Actions et autres titres à revenus variables	214 013 177	197 074 882
Obligations, TCN et autres titres à revenus fixes	87 798 865	78 127 837
Prêts	25 601	21 752
Autres placements	521 388	6 359 188
Instruments de trésorerie		
Valeurs remises en nantissement		
Total	302 359 030	281 583 658

COMPTES ANNUELS

4.1.4. Placements représentant les provisions techniques en Unités de compte

Valeurs nettes	Montant à l'ouverture	Variation	Montant à la clôture
Placements immobiliers	9 578 519	1 247 117	10 825 636
Titres à revenu variable autres que les OPCVM			
OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
Autres OPCVM	7 369 133	- 832 844	6 536 289
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 511 855	- 201 845	1 310 010
Total	18 459 507	212 428	18 671 936

4.1.5. Etat récapitulatif des placements

1) Placements

Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
1. Placements immobiliers				
Dans l'OCDE	58 433 020	58 433 020	66 527 222	54 141 922
Hors OCDE				
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM				
Dans l'OCDE	6 837 815	6 837 815	7 641 025	1 000 033
Hors OCDE				
3. Parts d'OPCVM (autres que celles en 4)				
Dans l'OCDE	192 751 632	192 751 632	181 523 175	213 860 927
Hors OCDE				
4. Parts d'OPCVM à revenu fixe				
Dans l'OCDE	15 881 883	15 881 883	16 040 285	12 032 432
Hors OCDE				
5. Obligations et autres titres à revenu fixe				
Dans l'OCDE	94 754 495	94 872 608	91 765 802	109 699 598
Hors OCDE				
6. Prêts hypothécaires				
Dans l'OCDE				5 800 000
Hors OCDE				
7. Autres prêts et effets assimilés				
Dans l'OCDE	22 406	22 406	22 406	25 601
Hors OCDE				
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes				
Dans l'OCDE				
Hors OCDE				
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces				
Dans l'OCDE	521 388	521 388	521 388	521 388
Hors OCDE				
10. Actifs représentatifs contrats en UC				
Placements immobiliers				
Titres à revenu variable autre que des parts d'OPCVM				
OPCVM détenant des titres à revenu fixe				
Autres OPCVM	18 671 936	18 671 936	18 671 936	18 459 507
Obligation et autres titres à revenu fixe				
11. Total des lignes 1 à 10	387 874 575	387 992 688	382 713 239	415 541 408

Placements	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
Dont ⁽¹⁾ :				
Placements évalués selon l'article R 343-9	94 754 495	94 872 608	91 765 802	109 699 616
Placements évalués selon l'article R 343-10	274 448 145	274 448 145	272 275 501	287 382 285
Placements évalués selon l'article R 343-13	18 671 936	18 671 936	18 671 936	18 459 507
Dont pour les entreprises visées à l'article L 310-1				
Valeurs affectables à la représentation des provisions autres que celles visées ci-dessous	248 371 517	248 325 452	241 650 554	273 728 744
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance				
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	521 388	521 388	521 388	521 388
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France	138 981 670	139 145 848	140 541 296	141 291 276
Autres affectations ou sans affectation				

Les titres non cotés s'élèvent à 112.470 k€ en valeur brute au 31 décembre 2022.

Rapprochement entre l'Etat des placements et le montant des placements au bilan

	2022			2021		
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Montant des placements à l'actif du bilan	387 874 575	393 518 614	382 713 239	418 199 081	420 343 747	453 093 968
Amortissement de surcote		5 539 629			4 836 613	
Amortissement de décote		10 268			34 275	
Montant des placements dans l'état récapitulatif des placements	387 874 575	387 992 688	382 713 239	418 199 081	415 541 408	453 093 968

Autres informations : droits réels et parts de sociétés immobilières non cotées

	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation	Valeur nette 2021
Immeuble d'exploitation				
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées				
Autres immobilisations	52 949 071	52 949 071	61 043 273	48 992 580
Droits réels				
Part des sociétés immobilières ou foncières non cotées	52 949 071	52 949 071	61 043 273	48 992 580
Total	52 949 071	52 949 071	61 043 273	48 992 580

⁽¹⁾ Les chiffres 2021 ont été corrigés

COMPTES ANNUELS

Autres informations : solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence de remboursement des titres évalués conformément à l'article R343-9

	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Valeur de remboursement	85 062 244	99 547 523
Valeur nette	94 903 284	109 700 594
TOTAL	- 9 841 040	- 10 153 071

Autres informations : Exposition aux risques souverains des pays de la zone euro ayant bénéficié d'un plan de soutien

Néant

4.1.6. Créances

Libellé	Montant au 31/12/2022	Dont créances de moins d'un an	Dont créances à plus d'un an	Montant au 31/12/2021
Primes à émettre				- 135
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	554 317	554 157		381 359
Créances nées d'opérations de réassurance	825 361	825 361		1 634 183
Autres créances	4 123 219	4 123 219		3 104 194
Total	5 502 943	5 502 943		5 119 601

4.1.7. Compte de régularisation actif

Libellé	31/12/2022	31/12/2021
Intérêts courus non échus	674 486	697 355
Frais d'acquisition reportés		591
Différences sur les prix de remboursement	10 268	34 275
Autres		
Total	684 754	732 221

4.1.8. Filiales et participations

Néant.

4.2. PASSIF //

4.2.1. Capitaux propres

Capitaux propres	Montant au 31/12/2021	Affectation du résultat 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Résultats 2022	Montant au 31/12/2022
Capital Social	50 250 000					50 250 000
Réserves	28 785 947		28 921	- 1 039		28 813 829
Réserve complémentaire fonds d'établissement						
Réserve de réévaluation						
Autres réserves	75 863					75 863
Réserve de capitalisation	28 710 084		28 921	- 1 039		28 737 966
Réserve de solvabilité						
Report à nouveau	- 7 656 935	10 437 375				2 780 440
Résultat de l'exercice	18 437 375	- 10 437 375		- 8 000 000	1 119 688	1 119 688
Total	89 816 387	0	28 921	- 8 001 039	1 119 688	82 963 956

Les variations affectant les différents postes de capitaux propres résultent de l'enregistrement des décisions de l'assemblée générale du 15 juin 2022, des mouvements sur la réserve de capitalisation et du résultat de l'exercice 2021.

4.2.2. Passifs subordonnés

Néant.

4.2.3. Provisions techniques brutes

Évaluées en application de la réglementation et du contenu des notes techniques des produits, les provisions techniques brutes, provisions relatives aux opérations en unités de compte exclues, s'élèvent à 317 477 k€ contre 312 686 k€ au 31 décembre 2021. Elles incluent les provisions techniques d'assurance vie (comprenant les Provisions Techniques Spéciales pour un montant de 148 751 k€ des deux régimes de retraite en points gérés par Monceau Retraite & Epargne) pour un montant de 307 986 k€ mais aussi les provisions techniques non-vie qui s'élèvent à 7 799 k€.

Une provision pour risque d'exigibilité a été enregistrée en 2022 pour 1 692 k€.

4.2.4. Provisions techniques des contrats en unités de compte

Ces provisions techniques sont calculées en nombre d'unités de compte puis en euros, par multiplication de ce nombre par la valeur vénale de l'unité de compte à la date d'inventaire. En augmentation de 1,44%, elles s'élèvent à 18.725 k€ contre 18.460 k€ à l'inventaire précédent.



4.2.5. Evolution de la sinistralité des affaires directes non-vie au cours des derniers exercices

Année d'inventaire	Année de survenance		
	2018	2019	2020
Exercice 2020			
Règlements	6 652 762	4 172 890	514 000
Provisions	860 439	957 427	1 445
Total charge des sinistres	7 512 201	5 130 318	1 959 000
Primes acquises	7 871 780	5 907 683	3 100 000
Ratio S/P	95,43%	86,84%	63,19%

Année d'inventaire	Année de survenance			
	2018	2019	2020	2021
Exercice 2021				
Règlements	7 197 736	4 961 628	1 289 918	501 206
Provisions	566 312	272 437	669 214	824 060
Total charge des sinistres	7 764 048	5 234 065	1 959 132	1 325 267
Primes acquises	7 871 714	5 915 778	3 132 066	1 988 922
Ratio S/P	98,63%	88,48%	62,55%	66,63%

Année d'inventaire	Année de survenance				
	2018	2019	2020	2021	2022
Exercice 2022					
Règlements	7 615 493	5 493 737	1 534 157	939 007	494 541
Provisions	448 473	- 71 499	273 547	306 768	171 423
Total charge des sinistres	8 063 966	5 422 237	1 807 703	1 245 775	665 964
Primes acquises	7 871 780	5 915 827	3 132 184	1 980 185	1 423 482
Ratio S/P	102,44%	91,66%	57,71%	62,91%	46,78%

COMPTES ANNUELS

4.2.6. Participation des adhérents aux résultats techniques et financiers

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

	2022	2021	2020
Participation aux résultats totale :	7 219	19 394	3 215
Participation attribuée (y compris intérêts techniques)	7 219	13 614	3 547
Variation de la provision pour participation aux excédents	0	5 780	- 332
Participation aux résultats des opérations vie ⁽³⁾			
Provisions mathématiques moyennes	152 926	152 763	155 028
Montant minimal de la participation au résultats	664	6 972	1 623
Montant effectif de la participation aux résultats	3 175	8 586	1 844
- Participation attribuée (y compris intérêt techniques)	3 175	2 805	2 176
- Variation de la provision pour participation aux excédents	0	5 780	- 332

⁽¹⁾ demi somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture, correspondant aux opérations visées au ⁽³⁾.

⁽²⁾ Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux opérations visées au ⁽³⁾

⁽³⁾ Opérations individuelles et collectives souscrites sur le territoire français à l'exception des opérations à capital variable et des contrats relevant des articles L.441-1 et L.144-2.

4.2.7. Provisions

Libellé	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Provisions pour litiges	104 076	104 076
Autres provisions pour risque et charges	4 122	9 575
Total	108 198	113 651

4.2.8. Dettes

	Montant au 31/12/2022	Dont dettes de moins d'un an	Dont dettes à plus d'un an	Montant au 31/12/2021
Dettes pour dépôt en espèces reçus des cessionnaires	1 704 566	1 704 566		2 296 918
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	232 370	232 370		231 505
Dettes nées d'opérations de réassurance	360 016	360 016		207 713
Dettes envers les établissements de crédit	2	2		313 279
Autres dettes	3 489 977	3 489 977		7 941 766
Total	5 786 931	5 786 931		10 991 181*

* Le total 2021 a été corrigé.

4.2.9. Comptes de régularisations – Passif

Libellé	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Intérêts perçus d'avance		
Intérêts à recevoir		
Frais d'acquisition reportés		
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	5 539 629	4 836 613
Charges constatées d'avance		
Autres	14 484	4 165
TOTAL COMPTES DE REGULARISATION – PASSIF	5 554 113	4 840 778

4.2.10. Produits à recevoir et charges à payer

Charges à payer	31/12/2022	31/12/2021
Personnel		
Dettes provisionnées pour congés à payer		
Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats	104 865	190 000
Autres charges à payer	92 400	101 213
Organisme sociaux		
Charges sociales sur congés payés		
Autres charges à payer		
Etat		
Impôts sociétés		
Autres charges à payer	310 781	322 413
TOTAL	508 046	613 626

Produits à recevoir	31/12/2022	31/12/2021
Personnel		
Organisme sociaux		
Etats		
Autres charges à recevoir		
TOTAL		

COMPTES ANNUELS

4.2.11. Actifs et passifs en devises

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

Pays	Devise	Montants en devises		Contrevaleur (en k€)	
		Actif	Passif	Actif	Passif
Zone Euro				418 428	430 401
Royaume-Uni	GBP	1	2	1	2
1/ Total zone européenne				418 429	430 403
Australie	AUD	0	1	0	1
Canada	CAD	49	53	34	37
Suisse	CHF	8 514		8 646	
Etats-Unis	USD	4 326	186	4 056	174
Divers		- 65 632		- 550	
2/ Total hors Union Européenne				12 187	212
Total général				430 615	430 615

4.3. ENGAGEMENTS HORS BILAN //

Engagements donnés	Montant au 31/12/2022	Montant au 31/12/2021
Engagement envers la Mutuelle Centrale de Réassurance	0	0
Estimation des indemnités conventionnelles de mise à la retraite	73 097	104 397
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES	73 097	104 397

L'estimation des indemnités de mise à la retraite payables dans le futur est la somme de l'estimation de la part qui sera payée par les GIE auxquels elle participe et qui serait imputée à la société.

Engagements reçus	31/12/2022	31/12/2021
Comptes gagés par les réassureurs	10 325 323	12 115 000
Total	10 325 323	12 115 000

Les montants gagés par les réassureurs viennent en garantie des provisions techniques correspondant aux affaires cédées par Monceau Retraite & Epargne à la Mutuelle Centrale de Réassurance aussi bien en assurance vie qu'en assurance non-vie.



5 NOTE SUR LES POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

5.1. RÈGLE D'ALLOCATION DES PRODUITS FINANCIERS

Monceau Retraite & Epargne étant une société d'assurance mixte, les produits financiers sont affectés conformément aux dispositions de l'article 337-11 du règlement n° 2015-11 de l'ANC.

Les produits financiers nets de charges sont ventilés dans un

premier temps entre le compte non technique et le compte technique vie suivant un prorata pour le compte technique vie égal au rapport entre les provisions techniques vie nettes de réassurance et le cumul des provisions techniques et des capitaux propres.

Dans un second temps, une part des produits financiers affectés au compte non technique est transférée au compte technique non-vie en tant que produits alloués.

5.2. VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

Nature des charges	Montant
Intérêts sur dépôt espèces des réassureurs	78 050
Intérêts de retard	4
Frais externes de gestion	7 522
Frais internes	14 608
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	100 183
Amortissement des différences de prix de remboursement	1 054 524
Amortissement matériel service financier	
Dotations à la provision pour dépréciation à caractère durable	
Autres charges des placements	1 054 524
Moins-values réalisées	758 405
Dotations à la réserve de capitalisation	1 732
Pertes provenant de la réalisation des placements	760 138
Ajustement ACAV	1997 990
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	3 912 835
NET	88 786

Nature des produits	Montant
Revenus des immeubles et sociétés civiles immobilières	928 574
Revenus des placements financiers	3 375 363
Revenus des prêts aux collectivités	336 950
Intérêts	
Revenus des placements dans les entreprises liées	
Revenus des placements des contrats en unités de compte	
Revenus des placements	4 640 886
Produits de différences sur les prix de remboursement à percevoir	320 718
Reprise sur provision pour dépréciation à caractères durable	
Intérêts	715
Autres produits des placements	321 433
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	
Plus-values sur réalisation de placements	7 320 150
Reprise sur la réserve capitalisation	629
Profits sur cession monnaies étrangères	1 070 435
Profits provenant de la réalisation de placements	8 391 214
Ajustements ACAV	1 349 425
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	14 702 957
NET	10 790 122



COMPTES ANNUELS

5.3. COMPTE DE RÉSULTAT NON-VIE

Les montants sont exprimés en milliers d'euros

	Total	Individuels dommages corporels (20)	Collectifs dommages corporels (21)
Primes acquises	1 419	0	1 419
Primes	1 415	0	1 415
Variation de primes non acquises	- 4		- 4
Charges de prestations	- 193		- 193
Prestations et frais payés	2 419		2 419
Variation des provisions pour prestation	- 2 612		- 2 612
Solde de souscription	1 612	0	1 612
Frais d'acquisition	114		114
Autres charges nettes de gestion	140		140
Charges d'acquisition et de gestion nettes	- 254		- 254
Produits nets des placements	853		853
Participation aux résultats			
Solde financier	853		853
Part des réassureurs dans les primes acquises	1 216		1 216
Part des réassureurs dans les prestations payées	1 918		1 918
Part des réassureurs dans les charges de provision pour prestations	- 2 003		- 2 003
Part des réassureurs dans la PB			
Commissions reçues des réassureurs	238		238
Solde de réassurance	- 1 063		- 1 063
Résultat technique	1 148	0	1 148
Hors compte			
Provisions pour primes non acquises à la clôture	0	0	
Provisions pour primes non acquises à l'ouverture	4	0	4
Provisions pour sinistres à payer à la clôture	7 790		7 790
Provisions pour sinistres à payer à l'ouverture	10 442		10 442
Autres provisions techniques à la clôture	50		50
Autres provisions techniques à l'ouverture	10		10

5.3. COMPTE DE RÉSULTAT VIE

	Total	Capita- lisation à prime unique (1)	Capita- lisation à prime périodique (2)	Tem- poraire décès indivi- duelle (3)	Autres contrats individuels à prime unique (4)	Autres contrats individuels à prime périodique (5)	Collectifs décès (6)	Collectifs vie (7)	Contrats en UC à prime unique (8)	Contrats en UC à prime périodique (9)	Contrats collectifs L441 (10)	PERP (11)
Primes	18 073		308		6 464	81	865	280	1 929			8 146
Charges de prestations	17 772		237		9 188	599	947	2 959	445			3 397
Charges de provisions	716		- 31		- 948	- 515	- 10	- 2 312	591			3 942
Ajustement ACAV	- 649								- 649			
Solde de souscription	- 1 064		102		- 1 776	- 2	- 72	- 367	244			807
Frais d'acquisition	1 587		27		568	7	76	25	169			715
Autres charges nettes de gestion	868		2		347	9	0	98	8			403
Charges d'acquisition et de gestion nettes	2 455		29		914	17	76	123	177			1 118
Produits nets des placements	9 149		23		3 362	105	5	1 185	295			4 172
Participation aux résultats	7 219		11		2 147	81	1	935	289			3 755
Solde financier	1 929		12		1 215	25	4	250	6			417
Primes cédées	858		112		1	3	742					
Part des réassureurs dans les prestations	895		102				793					
Part des réassureurs dans les charges de provision												
Part des réassureurs dans la PB												
Commissions reçues des réassureurs	- 159		- 11		- 0	- 1	- 147					
Solde de réassurance	196		2		- 1	- 2	198					0
Résultat technique	- 1 393		86		- 1 476	3	54	- 240	73			106
Hors compte												
Montant des rachats	6 541				6 172	66		81	222			
Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 683		11		857	73	1	741				
Provisions techniques brutes à la clôture	3 28 361		805		116 383	3 424	182	40 093	18 725			148 751
Provisions techniques brutes à l'ouverture	320 689		806		114 891	3 832	190	41 457	18 460			141 054

COMPTES ANNUELS

5.5. CHARGES PAR DESTINATION (HORS COMMISSIONS)

Ce tableau inclut les charges de gestion, hors commissions, issues de la ventilation des comptes de charges par nature ainsi que celles, hors commissions également, directement comptabilisées dans les comptes par destination ce qui représente un montant total de 1.817 k€.

S'y ajoutent les autres charges techniques, qui figurent au compte de résultats pour 361 k€. Les mêmes éléments s'élevaient respectivement à 1.729 k€ et 462 k€ au 31 décembre 2021.

Au global, les charges supportées par l'entreprise avec un total de 2.179 k€ contre 2.191 k€ pour 2021 ont diminué de 0,56%.

FRAIS VIE	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	24 131	276 631	119 573	7 522	427 856
Charges internes	69 972	834 712	381 529	14 608	1 300 821
Dotations aux amortissements et provisions	4 013	40 902	18 242		63 157
Autres					
Total	98 115	1 152 245	519 343	22 130	1 791 833

FRAIS NON-VIE	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	2 681		3 698		6 379
Charges internes	7 775		11 800		19 575
Dotations aux amortissements et provisions					
Autres					
Total	10 456		15 498		25 954

TOTAL DES FRAIS	Sinistre	Acquisition	Administration	Placements	TOTAL
Charges externes	26 812	276 631	123 271	7 522	434 235
Charges internes	77 747	834 712	393 328	14 608	1 320 396
Dotations aux amortissements et provisions	4 013	40 902	18 242		63 157
Autres					
Total	108 571	1 152 245	534 841	22 130	1 817 787

5.6. CHARGES DE PERSONNEL //

La société n'employant aucun salarié, les charges de personnel qui apparaissent ici correspondent aux sommes versées aux directeurs généraux et aux directeurs généraux délégués.

	31/12/2022	31/12/2021
Salaires	70 000	40 000
Pension et retraites		
Charges sociales		
Autres	16 240	11 734
Total	86 240	51 734

5.7. PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS ET NON TECHNIQUES //

	31/12/2022	31/12/2021
Produits exceptionnels		
Autres produits exceptionnels	3 774	42 278
Produits sur exercices antérieurs	1 914	7 191
Article 700 produits		
Produits exceptionnelles issus du déversements classe 9/ classe 6	11 161	17 482
Reprise de provisions pour litiges		67 609
Reprise de provisions à caractère exceptionnel	36 283	
Total produits exceptionnels	53 131	134 560
Charges exceptionnelles		
Autres pertes exceptionnelles	45 058	23 609
Pertes sur exercices antérieurs		257
Amendes et pénalités		
Article 700 pénalités		
Charges exceptionnelles issues du déversement classe 9/ classe 6	9 600	677
Dotation de provisions pour litiges		
Dotation de provisions à caractère exceptionnel	9 292	8 630
Total charges exceptionnelles	63 950	33 173
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 10 819	101 388

5.8. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES //

Il n'y a pas d'impôt sur les sociétés pour 2022 du fait des report déficitaires des années antérieures.

6 AUTRES INFORMATIONS

6.1. EFFECTIF PRÉSENT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Pour l'exercice de son activité, la société s'appuie sur les ressources mises en commun au sein des GIE auxquels elle adhère. Elle n'emploie pas de salarié.

6.2. JETONS DE PRÉSENCE VERSÉS AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au titre de l'exercice 2022 les membres du conseil d'administration ont reçu des jetons de présence pour un montant de 20 k€.

6.3. COMBINAISON DES COMPTES

Pour répondre aux dispositions de l'article R.345-1-2 du code des assurances, la Mutuelle Centrale de

Réassurance, société d'assurance mutuelle régie par le code des Assurances, dont le siège social est situé au 36 rue de Saint-Pétersbourg à Paris 8ème et détenant 70,52% du capital de la société, établit les comptes combinés intégrant les comptes annuels de Monceau Retraite & Epargne.

RAPPORT DES COMMISSAIRES // AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

MAZARS

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Deloitte & Associés

Membre de la Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MONCEAU RETRAITE & EPARGNE

36 rue de Saint Pétersbourg,

75008 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale de la société Monceau Retraite & Epargne,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Monceau Retraite & Epargne relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Monceau Retraite & Epargne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 2

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des placements financiers non cotés

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités, Monceau Retraite & Epargne détient des placements non cotés à l'actif de son bilan.

Au bilan, les placements non cotés sont comptabilisés à leur coût historique, le cas échéant retraité des amortissements, et une provision pour dépréciation doit être comptabilisée en cas de perte de valeur durable. La valorisation des placements à la clôture est un élément important pour apprécier s'il y a lieu de déprécier ces actifs.

La valeur de réalisation des placements non cotés retenue à la clôture des comptes correspond à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché.

Nous avons considéré que l'évaluation des placements financiers non cotés constituait un point clé de notre audit qui requiert l'exercice du jugement par la Direction.

Au 31 décembre 2022, les placements financiers non cotés de Monceau Retraite & Epargne s'élevaient à 112,5 M€ (cf. note 4.1.5, des annexes des comptes annuels de Monceau Retraite & Epargne, représentant 29% du total actifs financiers (387,9 M€).

Notre réponse

Nous avons mis en œuvre les procédures suivantes :

-
- L'examen du dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements non cotés et de la détermination des dépréciations,
 - Le contrôle des rapprochements entre la comptabilité générale et la gestion sur les transactions de la période et les positions à la date de clôture de l'exercice,
 - La vérification de la conformité des valorisations retenues au 31 décembre 2022 avec les éléments probants transmis,
 - L'appréciation du caractère raisonnable des valorisations retenues et comptabilisées au 31 décembre 2022,
 - La vérification des principes retenus en matière de dépréciation des placements financiers, des modalités de recensement des titres nécessitant une analyse et la justification des provisions constituées,
 - La revue des contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue informatique de certains contrôles embarqués et états clés générés par l'outil de gestion des placements,
 - L'examen du caractère suffisant et approprié de l'information figurant dans l'annexe des comptes annuels.

Provisions techniques Non-Vie – Etudes des compléments

Risque identifié

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques non vie s'élèvent à 10,4 M€ soit 2,4% des passifs.

Les prestations et frais payés correspondent aux sinistres réglés nets des recours encaissés de l'exercice et aux versements périodiques de rentes. Ils incluent également les commissions et autres frais de gestion des sinistres et de règlements de prestations.

Les provisions pour sinistres à payer représentent l'estimation du coût de l'ensemble des sinistres non réglés à la clôture de l'exercice, qu'ils aient été déclarés ou non.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la part importante d'estimation et de jugement de la direction dans la valorisation de ces provisions, et de son poids dans le bilan de votre société.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées par votre société et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier la pertinence de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions,
- Apprécier le caractère approprié des hypothèses relatives retenues pour le calcul des provisions,
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société, retraçant les données historiques, ainsi que rapprocher les données servant de base à l'estimation des provisions avec la comptabilité,
- Réaliser une contre valorisation et une revue contradictoire des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions
- Enfin, revoir les analyses de boni / mali afin de nous assurer de la correcte évaluation des provisionnements.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Monceau Retraite & Epargne
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 4

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances pour les comptes annuels.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Monceau Retraite & Epargne par votre assemblée générale de 26 mai 2003 pour le cabinet Mazars et du 15 juin 2023 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet Mazars était dans la 23ème année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la première année de sa mission.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Monceau Retraite & Epargne

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022 - Page 6

met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris-La Défense, le 26 mai 2023

Les commissaires aux comptes

Mazars

DocuSigned by:

71B40773A4B343D...

Guillaume Wadoux

Deloitte & Associés

DocuSigned by:

EF7DBD24073B4CA...

Estelle Sellem

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Monceau Retraite & Epargne

Société anonyme régie par le code des assurances

Siège social : 36 rue de Saint Pétersbourg, 75008 PARIS

RCS Paris : 443 137 500

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2022

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées visé à l'article R. 322-7 du code des assurances.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et l'article R. 322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et à l'article R. 322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et de l'article R322-57-IV du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable du conseil d'administration :

➤ Convention de licence de marque SARP

Administrateurs concernés :

- Paul Tassel : Président de la SARP
- Marc Billaud : Président du conseil d'administration de MRE

Nature et objet :

Au 1er mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2021, la SARP concède à la Mutuelle Centrale de Réassurance, Capma & Capmi, l'Union des Mutuelles d'Assurance Monceau, Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne les licences d'exploitation des marques déposées pour l'ensemble des produits et services désignés dans le certificat d'enregistrement ; SARP concède également collectivement l'usage de la marque « Monceau Assurances ».

Modalités :

La présente convention est consentie et acceptée par les sociétés susmentionnées moyennant une redevance forfaitaire égale à 0,2% de leur contribution au chiffre d'affaires combiné du groupe Monceau Assurances. Par exception, pour Monceau Générale Assurances, dont le développement en Belgique est intermédié par un courtier grossiste, elle sera égale à 0,2% du chiffre d'affaires en France.

Au 31 décembre 2022, le montant de redevance de MRE s'élève à 43 374,67 euros.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce et de l'article R. 322-57 du code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Convention de mandat d'agent Monceau Patrimoine Conseil

Administrateurs concernés :

- Jérôme Sennelier : Dirigeant de MPC
- Marc Billaud : Président du conseil d'administration de MRE

Nature et objet

Monceau Retraite & Epargne accepte de nommer la société Monceau Patrimoine Conseil aux conditions indiquées dans la convention, comme Agent Général d'assurances. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2012. Elle est adoptée pour une durée indéterminée, assortie d'une période probatoire de deux ans non renouvelables, au cours de laquelle chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois.

Modalités

Au 31 décembre 2022, cette convention a eu pour impact une charge de 24 131,44 € dans les comptes de votre société.

➤ Convention de distribution du produit Fonréa avec Capma & Capmi

Administrateurs concernés

- Paul Tassel : Président du conseil d'administration de Capma & Capmi, administrateur de Mutuelle Centrale de Réassurance
- Marc Billaud : Président du conseil d'administration de MRE

Nature et objet

Suite à l'approbation du Conseil d'Administration du 27 janvier 2011, Monceau Retraite & Épargne a souhaité la mise en place d'une convention réglementée avec Capma & Capmi pour la distribution du contrat de retraites en points Fonréa par le réseau des Agents Généraux Monceau Assur'agence.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Modalités

Au 31 décembre 2022, Monceau Retraite & Epargne a reçu 18 502,35 € au titre de cette convention.

➤ **Convention de compte courant de Société Civile Centrale Monceau**

Administrateurs concernés

- Madame Anne-Cecile Martinot, gérant pour MII et SCCM
- Monsieur Jérôme Sennelier, directeur général de MCR et de Capma & Capmi
- Madame Dominique Davier, directeur général de MRE et directeur général délégué de Capma & Capmi

Nature, objet et modalités

Une convention de compte courant entre Monceau Investissement Immobilier, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance et la Société Civile Centrale Monceau a été approuvée le 1er juillet 2009. Cette convention prend effet le 1er décembre 2008. Par cette convention les sociétés détentrices du capital de la Société Civile Centrale Monceau, dont votre société fait partie, inscrivent les sommes versées à la Société Centrale Monceau au crédit du compte courant ouvert à leur nom dans les comptes de cette dernière.

Un avenant n°1 à la convention de compte courant du 1er juillet 2009 a été signé le 1er octobre 2011 entre Monceau Investissement Immobilier, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance et la Société Civile Centrale Monceau. Cet avenant supprime, à compter du 1er octobre 2011, la production d'intérêts pour les avances en compte courant versées à la Société Civile Centrale Monceau par ses associés, si elles sont effectuées au prorata des parts détenues par ceux-ci.

Un avenant n°2 à la convention de compte courant du 1er juillet 2009 a été signé le 3 janvier 2012 entre Monceau Investissement Immobilier, Capma & Capmi, la Mutuelle Centrale de Réassurance, Monceau Retraite & Epargne et la Société Civile Centrale Monceau. Cet avenant a pour objet de prendre en compte l'entrée de Monceau Retraite & Epargne au capital de la Société Civile Centrale Monceau à compter du 31 décembre 2011 et d'étendre les dispositions contenues dans la convention de compte courant du 1er juillet 2009 ainsi que dans ses avenants à la société Monceau Retraite & Epargne à effet du 31 décembre 2011.

A la clôture de l'exercice 2022, le solde de l'avance consentie par votre société s'élève à 5 484 milliers d'euros et les intérêts perçus au cours de l'exercice sont nuls.

➤ **Convention de collaboration sur le contrat « Monceau Avenir Jeune » avec Monceau Générale Assurances**

Administrateurs concernés

- Daniel Antoni : Président du directoire de Monceau Générale Assurances
- Gilles Dupin : Président du directoire de Monceau Retraite & Epargne.

Nature et objet

Une convention de collaboration sur le contrat « Monceau Avenir Jeune » entre Monceau Générale Assurances et Monceau Retraite & Epargne a été signée le 9 novembre 2004 avec effet rétroactif au 1^{er} Octobre 2003. Par cette convention Monceau Retraite & Epargne sollicite Monceau Générale Assurances pour pratiquer les opérations d'assistances dans le cadre du contrat « Monceau Avenir Jeune » aux conditions indiquées dans la convention. Elle est adoptée pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2005 et se renouvelle ensuite annuellement par tacite reconduction au 1^{er} janvier de chaque année. Chacune des parties pourra y mettre un terme à tout moment, en respectant un préavis de 3 mois.

Modalités

Au 31 décembre 2022, Monceau Retraite & Epargne a reçu 345 € au titre de cette convention.

Paris et Courbevoie, le 26 mai 2023

Les commissaires aux comptes

DocuSigned by:

71B40773A4B343D...

Guillaume WADOUX
Associé Mazars

DocuSigned by:

EF7DB024073B4CA...

Estelle SELLEM
Associé Deloitte





ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

Résolutions soumises à l'Assemblée Générale 67

2



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 12 JUIN 2023

RÉSOLUTIONS

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et donne, pour cet exercice, quitus de leur gestion aux membres du conseil d'administration.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 et suivants du code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide :

- d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 1.119.687,88 euros au compte « report à nouveau » ;
- d'augmenter de 6.648,00 euros le montant de la « réserve pour fonds de garantie » par prélèvement sur le compte « report à nouveau », portant ainsi le montant de la « réserve pour fonds de garantie » à 82.511,00 euros.

Cette « réserve pour fonds de garantie » est constituée dans le cadre des opérations du fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurances de personnes, conformément à l'article 68 de la loi 99-532 du 25 juin 1999.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le	Dividende distribué par actions
31 décembre 2019	-
31 décembre 2020	-
31 décembre 2021	17,778

La fraction du dividende éligible ou non à l'abattement de 40% mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du CGI est non applicable.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide d'allouer aux membres du conseil d'administration en complément de la rémunération de leur activité pour l'exercice 2022 attribuée lors de l'assemblée générale du 15 juin 2022, un montant supplémentaire de 50.000,00 euros à répartir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale nomme pour six ans Mme Brigitte Baillot en qualité d'administrateur.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale ratifie la cooptation, faite par le conseil d'administration, de M. Marc Billaud en remplacement de M. Gilles Dupin, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat d'administrateur de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

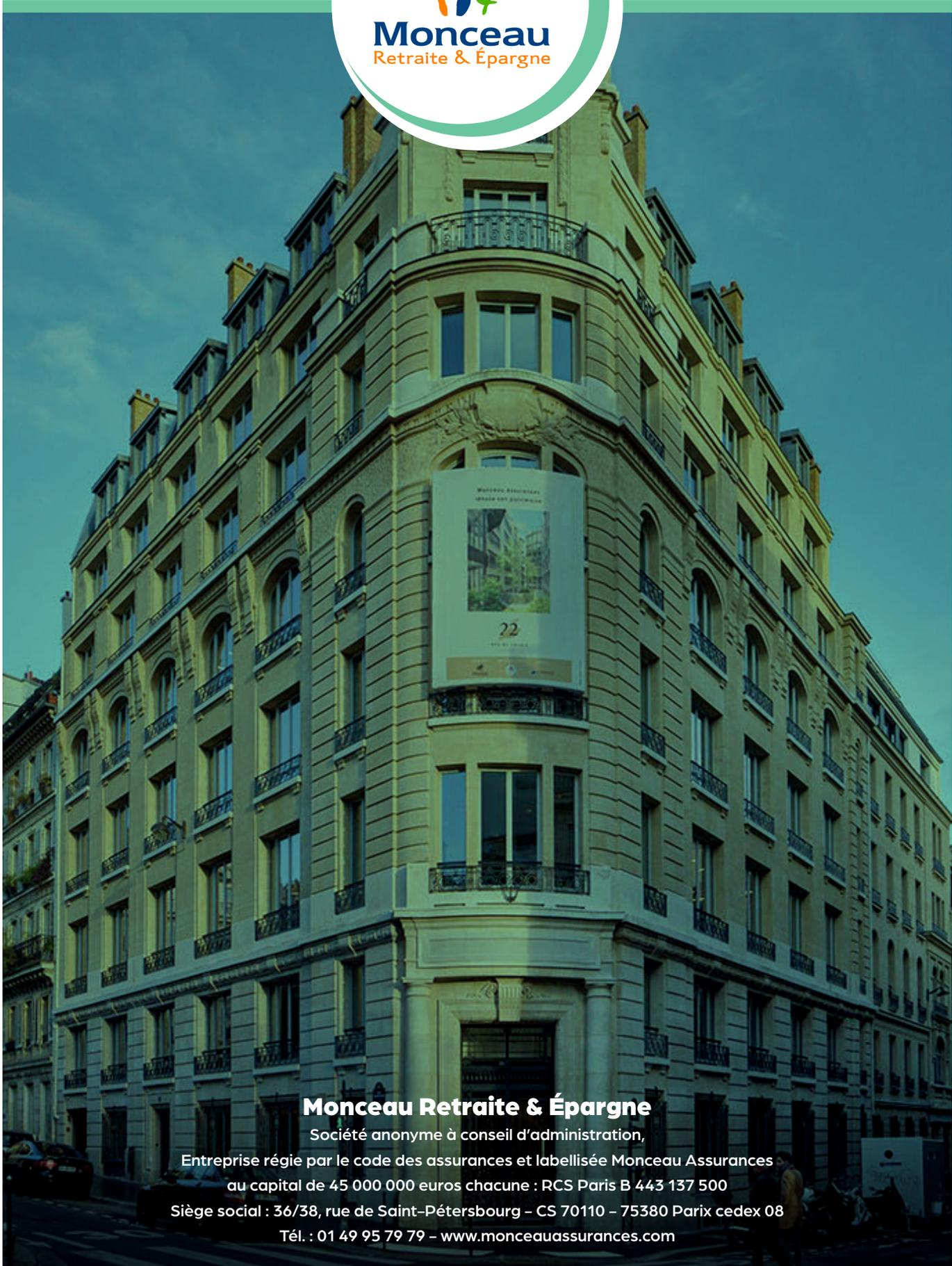
SEPTIÈME RÉSOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes pour effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

NOTES





Monceau Retraite & Épargne

Société anonyme à conseil d'administration,

Entreprise régie par le code des assurances et labellisée Monceau Assurances
au capital de 45 000 000 euros chacune : RCS Paris B 443 137 500

Siège social : 36/38, rue de Saint-Pétersbourg – CS 70110 – 75380 Paris cedex 08

Tél. : 01 49 95 79 79 – www.monceauassurances.com